

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 à 19H00**



N°102/2024 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA)

Conseillers en exercice : 25 – Présents : 18 – Excusés avec Pouvoir : 7 – Excusé sans Pouvoir : 0
Absents : 0 – Votants : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 6 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 31 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : BERNARD Jean-Luc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GRUET Alexis (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), MIRALLES Bruno (pouvoir donné à Lydie CHAUDET) RONGEAT Stéphane (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS), ROUSSEAU Alain (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Patricia TRICHOT)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241106-102-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241106-102-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

Délibération n°102-2024 du 6 novembre 2024 (suite) – 3 –

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

APPROUVE les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes ;

S'ENGAGE à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes ;

S'ENGAGE à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire,
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241106-102-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024

Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques

Territoire départemental de l'Ain

Janvier 2023



Accusé de réception... Ministère de l'Intérieur
001-2746103442-2024-1-06-102-2024-□-
Accusé certifié exécutoire
Réceptionnée par le produit : 45/71/2024
Publication : 15/17/2024



IRVE

Lexique

- **VÉ** : Véhicule Électrique
- **Point de charge (PdC)** : Interface sur une borne de recharge associée à un emplacement de stationnement qui permet de recharger un seul véhicule électrique à la fois.
- **Borne de recharge** : Appareil fixe raccordé à un point d'alimentation électrique, comprenant un ou plusieurs points de charge pouvant intégrer des dispositifs de communication, de comptage, de contrôle ou de paiement.
- **Infrastructure de recharge** : L'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge, points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, etc. permettant la recharge de véhicules électriques.
- **Station de recharge** : Zone géographique comportant une ou plusieurs bornes associées à un ou des emplacements de stationnement alimentées par un même point de livraison du réseau électrique.
- **Opérateur d'infrastructure de recharge** : Personne qui exploite une infrastructure de recharge pour le compte d'un aménageur dans le cadre d'un contrat ou pour son propre compte s'il en est l'aménageur.
- **Opérateur de mobilité** : Prestataire de service de mobilité pour les utilisateurs de VÉ incluant des services d'accès à la recharge.
- **AODE** : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie – Syndicat intercommunal ou mixte qui possède les réseaux de distribution d'électricité, de gaz ou de chaleur.
- **AOM** : Autorité Organisatrice de la Mobilité Accès d'Acteur public, compétent pour l'organisation de la mobilité
001-210103446-20241106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le profit 15/11/2024
Publication : 15/11/2024




IRVE

Sommaire

I. Contexte

II. État des lieux de l'existant

III. Évaluation de l'évolution des besoins et évaluation des obligations réglementaires

IV. Financement et étapes à venir

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
001-240103448-20241108-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Doyen 15/11/2024
Publication : 15/11/2024 15/11/2024

S'ieA

I. Contexte

Accusé de réception - Ministère des Finances
001-210103346-20241106-102-2024-DE
Accusé certifié exacto/9
Réception par le Président 15/11/2024
Publication 15/11/2024



IRVE

La mobilité électrique, levier de décarbonation

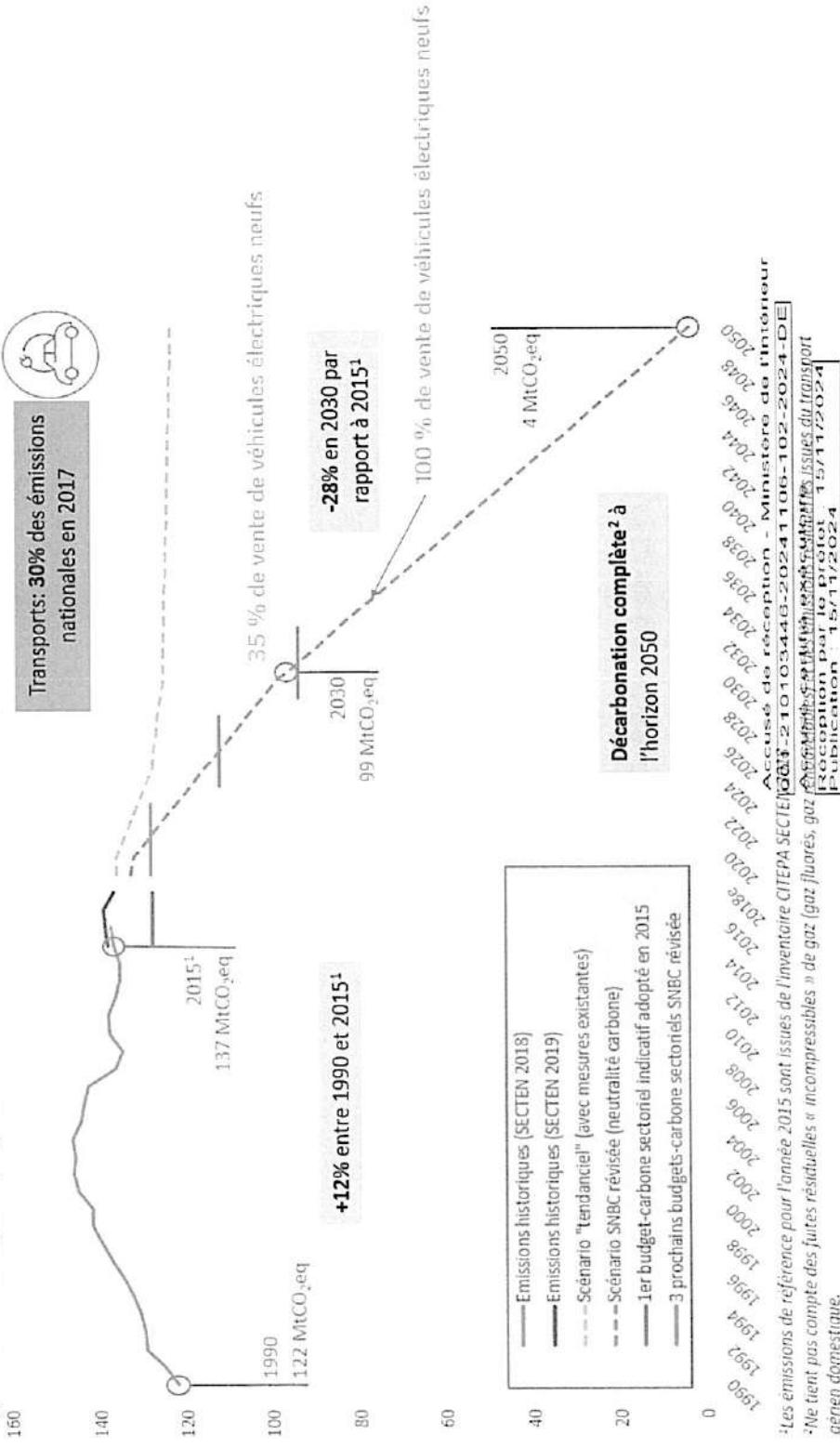
- Le secteur du transport est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays, dont **16 % causées par nos voitures**.
- L'un des leviers permettant de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air est l'amélioration des performances des véhicules afin de les rendre moins émissifs.
- D'après carbone4, en France, l'empreinte carbone en Analyse de Cycle de Vie (ACV) d'un véhicule électrique est **71 % plus faible que son homologue diesel**.

Sources : Les idées reçues sur la voiture électrique, carbone4, 22/02/2022 / Guide à l'attention des collectivités et établissements publics – Schémas directeurs pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, Ministère de la Transition écologique et solidaire, 10/02/2024 -DÉ
Accusé de réception : MINISTERE DE L'INTERIEUR
F0017171034962024021002-2024-DÉ
Accusé certifié exécutoire
Procédure n° : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

SieA

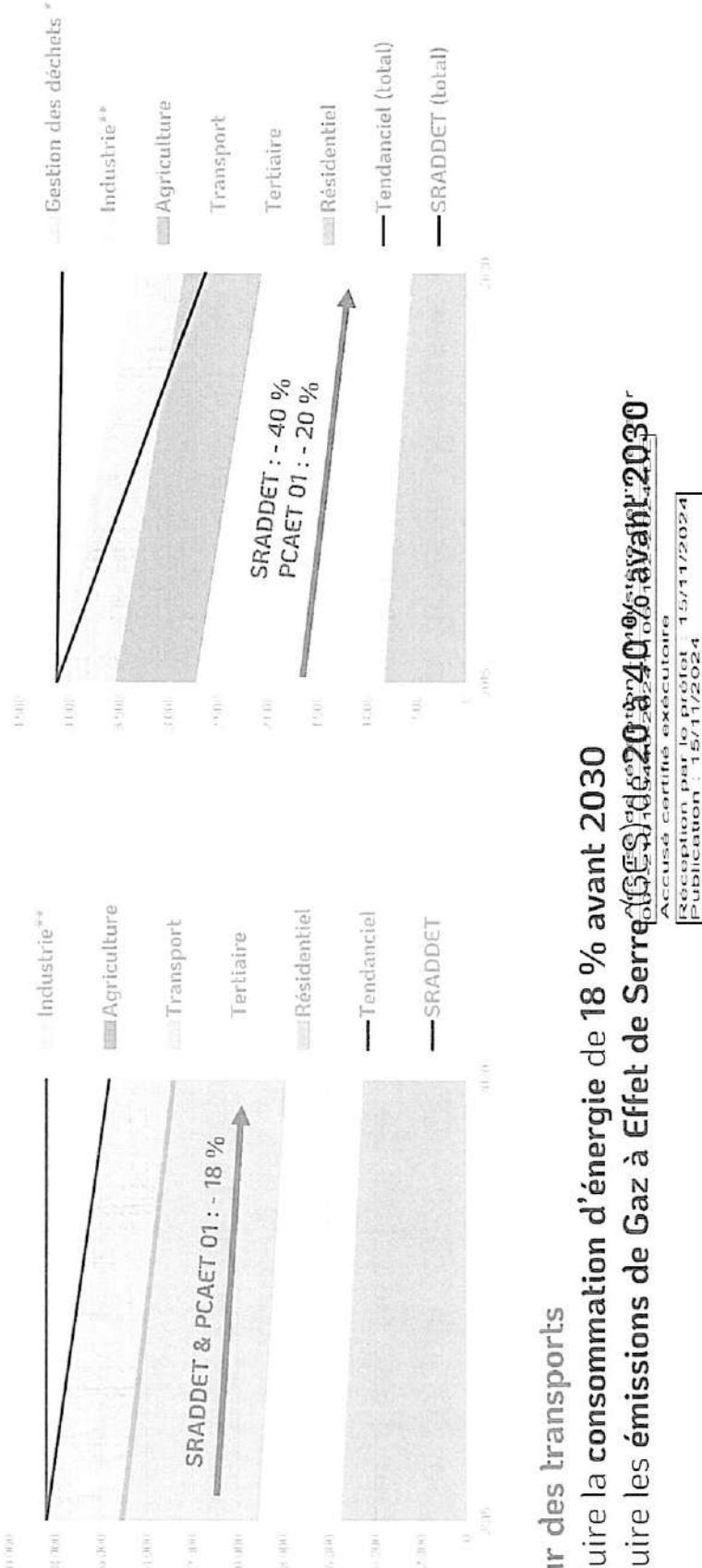
La mobilité électrique au niveau national : Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Figure 10 - Historique et projection des émissions du secteur des transports entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq)

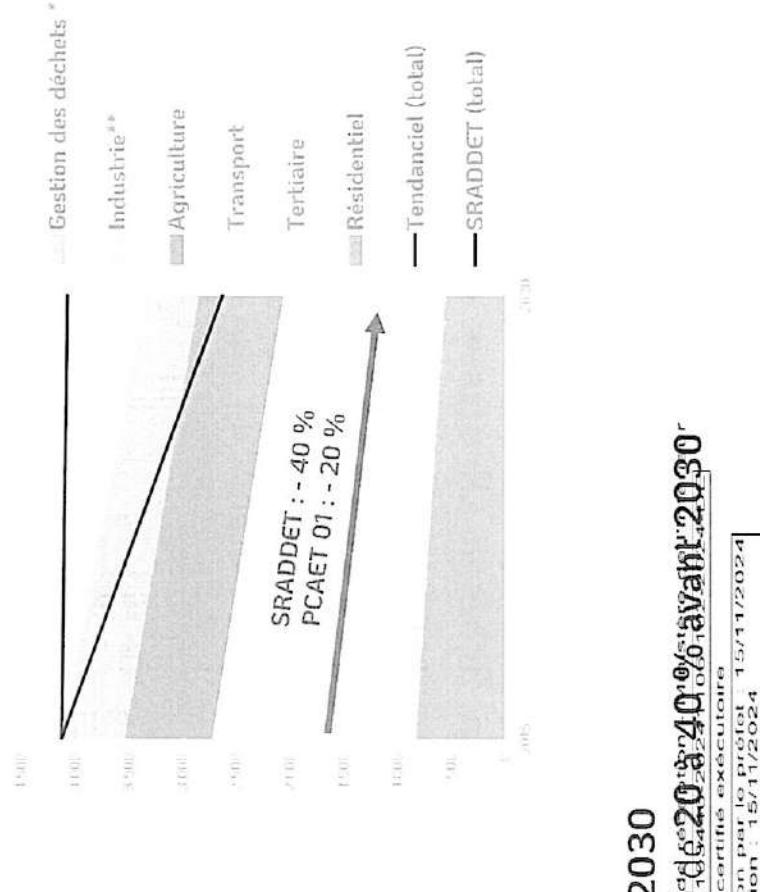


La mobilité électrique au niveau local : SRADDET et PCAET 01

Scénario PCAET - Evolution de la consommation d'énergie par secteur [GWh/an]



Scénario PCAET - Evolution des émissions de GES par secteur [kteqCO₂/an]



Secteur des transports

- Réduire la consommation d'énergie de 18 % avant 2030
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 20 % à 40 % avant 2030



IRVE

Cadre réglementaire et législatif

Loi d'orientation des mobilités (LOM) et décrets, 18 juin 2019 puis 25 août 2021

- Depuis le 30 juin 2022 : Obligation de réaliser un **Schéma Directeur des IRVE** (SDIRVE) pour bénéficier d'une réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement jusqu'au 31 décembre 2025
- Fin des ventes de véhicules thermiques et hybrides neufs en 2040 (amendement 3032).
- Équipement obligatoire dès 2025 des parkings privés et publics > 20 places associés à un bâtiment non résidentiel : 1 point de charge pour 20 places de stationnement.

Loi de lutte contre le dérèglement climatique, 22 août 2021

- Équipement obligatoire dès 2025 des parking publics > 20 places gérés en régie, DSP ou marché public : 1 point de charge pour 20 places de stationnement

Décret relatif aux obligations s'appliquant aux conventions de délégation autoroutières, 12 février 2021

- **Obligation d'équipement des aires de services** (440 aires concernées) avant 2023.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
[001-2110103446-2022-41106-102-2024-DE]
ACCUSÉ CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
RÉCEPTION PAR LE PRÉFET : 15/11/2024
PUBLICATION : 15/11/2024

SieA



IRVE

Subventions

Advenir

- **Jusqu'au 31/07/2022** : 50 % d'aide (limitée de 1 700 € à 15 000 € par point de charge en fonction de la puissance) – Enveloppe initialement prévue jusqu'à fin 2022 mais consommée en cours d'année
- **Depuis le 01/08/2022** : 30 % d'aide (limité de 1 000 € à 9 000 € par point de charge en fonction de la puissance)

FACE – Dotations 2022 (arrêté du 15 mars 2022)

- Attribution d'une subvention de 1 500 000 € pour le déploiement d'IRVE en zones rurales
- AAP France 2030 – jusqu'au 31/12/2024**
- Jusqu'à 40 % des coûts hors exploitation et maintenance
 - Minimum 30 points de recharge par station dont 2 à 150 kW

FEDER

- Projets groupés (ex. 10 stations) sur des zones peu couvertes
- Projets combinés ombrières PV-IRVE et/ou des projets en lien avec de l'autoconsommation,
- Projets innovants sur les enjeux Vehicle-to-Grid

001-210103446-20241106-102-2024-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Publication par le Président 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

SieA



SDIRVE

Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques

1. État des lieux de l'existant

- Constat de l'offre de recharge actuelle sur le territoire accessible à tous 24h/24, 7j/7

2. Évaluation de l'évolution des besoins

- Évaluation des besoins à moins de 3 ans et à plus de 5 ans
- Mise en parallèle avec les obligations réglementaires

3. Évaluation des initiatives privées

- Recensement et estimation des initiatives privées à moins de 3 ans et à plus de 5 ans

4. Une offre publique pour compléter les initiatives privées

- Répondre aux besoins de usagers lors d'absence d'offre privée identifiée
- Répondre aux obligations réglementaires sur les parkings des collectivités
- Autre : promouvoir la mobilité électrique sur le territoire, promouvoir le tourisme ou les commerces locaux, etc

5. Validation du SDIRVE par la préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
001-21010344G-2024-106-102-2024-DE
Accusé corrigé exécutoire
Réception par la préfecture : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

SieA



IRVE

Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques

- Rôle de chef d'orchestre du développement de l'**offre de recharge ouverte au public.**
- Définir une stratégie de déploiement qui **vient compléter les initiatives privées.**
- Définir une stratégie cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protections de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie.
- Proposer des solutions de recharge adaptées à chaque besoin.
- Définir une feuille de route pour les années futures permettant d'anticiper les budgets nécessaires.
- Permettre une dépense méthodique et utile des fonds publics.
- Répondre aux obligations réglementaires avant le 1^{er} janvier 2025
- Bénéficier d'une réfaction des coûts de raccordements de **75 %** jusqu'au 31 décembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20241106-102-2024-DE]
Accusé certifié exécutoire
Publication par le 15/09/2024
Publication : 15/09/2024

SieA

Un développement en cohérence avec les autres documents de planifications

Plan de mobilité du Conseil Départemental de l'Ain

- Mis en place à l'initiative du CD01.
- Objectifs : adapter l'action du Département pour prendre en compte l'ensemble des modes, favoriser un usage partagé du réseau départemental, recenser et prioriser les projets routiers du Département, renforcer la sécurité des usagers, assurer la continuité des itinéraires, maintenir le niveau de service du patrimoine routier du Département, connaître et prendre en compte les besoins de ses partenaires.

Plan de mobilité (PDM)

- Généralement mis en place par les intercommunalités
- Objectif : organiser les déplacements et l'équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé ainsi que la diminution du trafic automobile.

Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

- Document stratégique et opérationnel mis en place par les intercommunalités et dont le SIEA doit effectuer la synthèse.
- Il peut fixer des objectifs de déploiement des véhicules électriques et des IRVE dans l'espace public.

III. Etat des lieux de l'existant

Accuse de réception : Ministère de l'Intérieur
[001-210003440-2024-106-102-2024-03]
Accusé certifié exécutoire
Receptionnée par le ministre, 15/11/2024
Publication : 15/11/2024



IRVE

Les différentes technologies de bornes

Bornes normales		Bornes semi-rapides		Bornes rapides	
1,75 m	Visuel				
Puissance	7 kW AC	22 kW AC	24 kW DC / 22 kW AC	> 50 kW DC	
Temps de charge indicatif	6 h à 10 h	6 h à 10 h (RENAULT Zoé : 2 h)	1 h à 4 h	15 min à 1 h	
Tarif indicatif	15 000 € (5 000 € borne seule)	25 000 € (15 000 € borne seule)	À partir de 50.000 €		
Estimation des coûts de fonctionnement (exploitation et maintenance)	1 400 €/an	Accusé de réception - Min2.000.€/annuaire [G01-210103446-20241106-102-2024-DE] Accusé certifié exécutoire Réception par l'opérateur : 15/11/2024 Publication : 15/11/2024	2.000.€/an	5 000 €/an	





IRVE

Définition des usages : quelle borne pour quel usage ?



Bornes normales



Bornes semi-rapides



Bornes rapides



Borne adaptée ou non à l'usage



Usage résidentiel

Résidentiel sans place de stationnement ou résidentiel collectif sans solution de charge

Usage en transit et occasionnel

Tourisme intra- et inter-départemental

Urgences et imprévus

Véhicules en transit

Usage professionnel

Taxis, véhicules de service/fonction

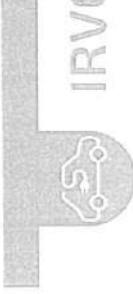
Véhicules professionnels : livraison derniers kilomètres, BTP, etc

Poids lourds (~~transport commun régional~~
~~Accès continu exécutoire~~
~~Publication 15/02/2024~~
~~Publication 15/02/2024~~)

SieA

Publication 15/02/2024

15



IRVE

État des lieux : Inventaire des paramètres étudiés

Paramètres communs à toutes les IRVE

- ✓ Nombre de véhicules électriques en circulation dans l'Ain
- ✓ Nombre de bornes accessibles au public sur le territoire

Paramètres étudiés pour les IRVE normales et semi-rapides

- ✓ Nombre de bornes et de points de charge
- ✓ Évolution du nombre moyen de charge/jour/borne
- ✓ Évolution du nombre moyen de charges par jour par commune par rapport au nombre de ménages sans place de stationnement
- ✓ Puissance de charge moyenne par borne

Paramètres étudiés pour les IRVE rapides

- ✓ Nombre de bornes et de points de charge rapides
- ✓ Évolution du nombre de charge par jour et par borne
- ✓ Puissance de charge moyenne par connecteur et par borne
- ✓ Évolution de la puissance de charge moyenne

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
001-210103446-20241106-102-2024-DE
Accusé corrigé exécutoire
Réception par le préfet le 15/11/2024
Publication le 15/11/2024

SieA



IRVE

IRVE rapides existantes

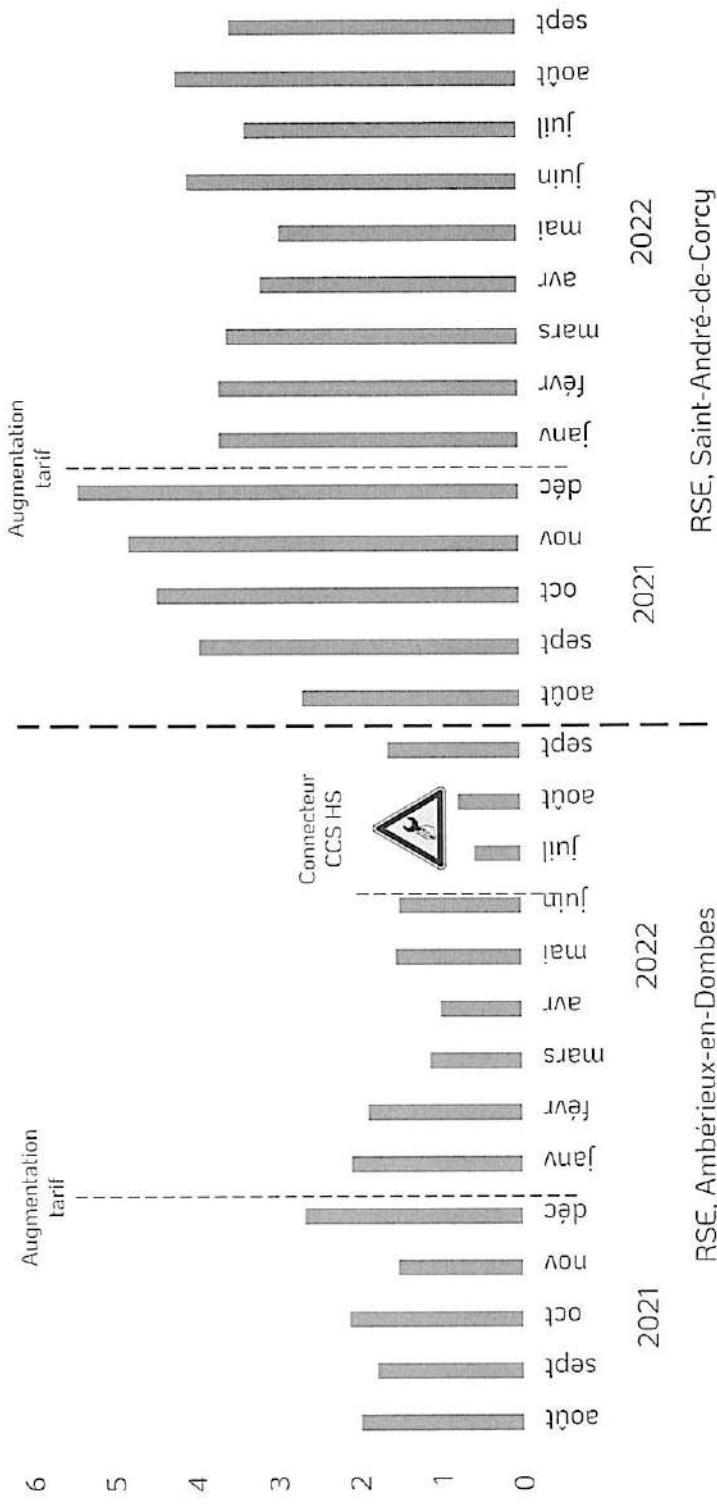
- 19 stations (+ 8 sur autoroutes)
 - 28 bornes (+ 50 sur autoroutes)
 - 43 points de charge (+ 59 sur autoroutes)



Légende	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 2 stations			 2 bornes 2 PdC
IRVE en service Privés (Hors autoroutes) 17 stations			 26 bornes 41 PdC



IRVE rapides existantes : évolution du nombre de charge par jour par borne





IRVE rapides existantes : évolution de la puissance moyenne de charge



- On remarque que la puissance moyenne de charge augmente avec le temps. En effet, les véhicules chargent à des puissances de plus en plus élevées (jusqu'à 270 kW aujourd'hui).
- Aujourd'hui, le standard est > 150 kW pour les bornes ultra-rapides et jusqu'à 350 kW pour les plus puissances.



—RVE

IRVE normales et semi-rapides existantes

- 118 stations
 - 136 bornes
 - 261 points de charge

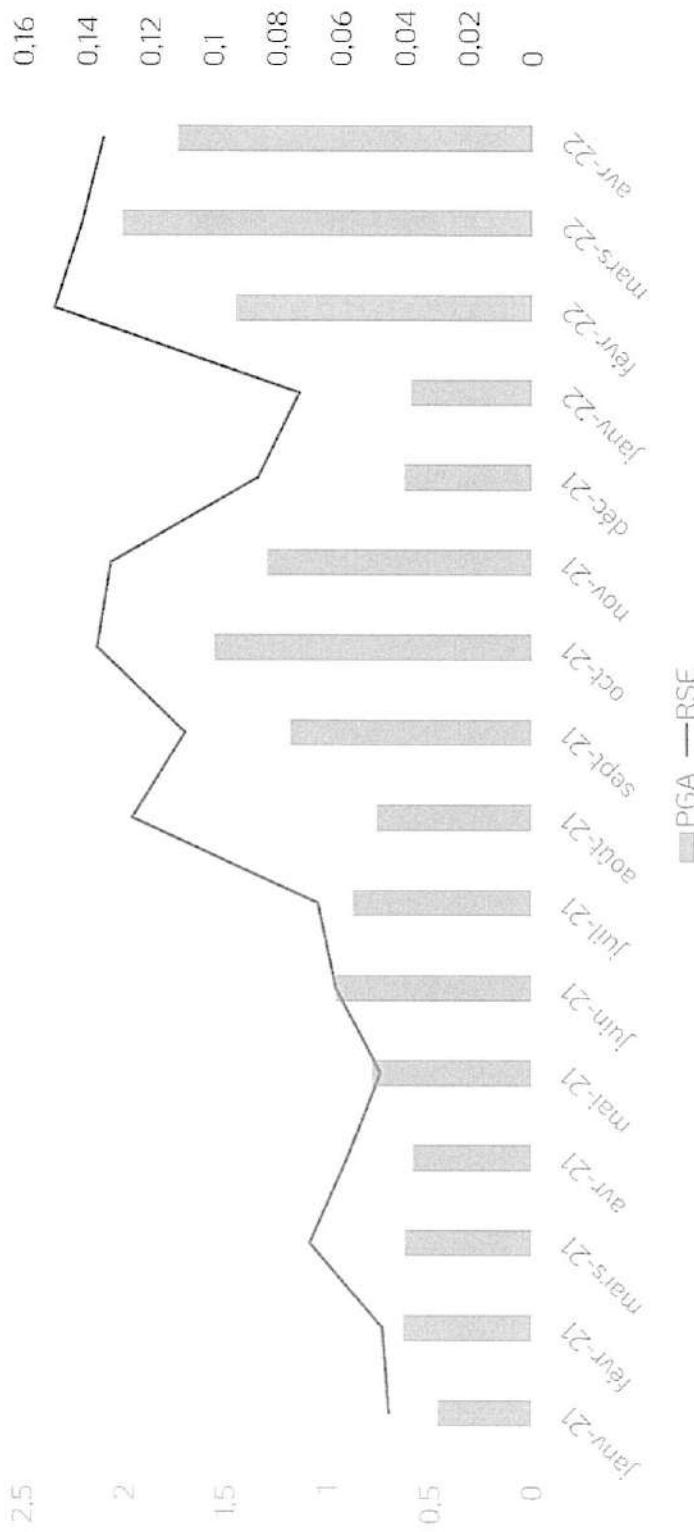
Légende	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 68 stations	72 bornes 142 PdC	1 borne 1 PdC	N/A
IRVE en service Privé 50 stations	60 bornes 115 PdC	3 bornes 3 PdC	N/A





IRVE

IRVE normales et semi-rapides : évolution du nombre de charge par jour par borne



➤ Les bornes du Pays de Gex enregistrent en moyenne 1 charge par jour et par borne. Concernant les bornes RSE, la moyenne est d'environ 1 charge par semaine. Dans les deux cas, le nombre tend à doubler d'une année sur l'autre.

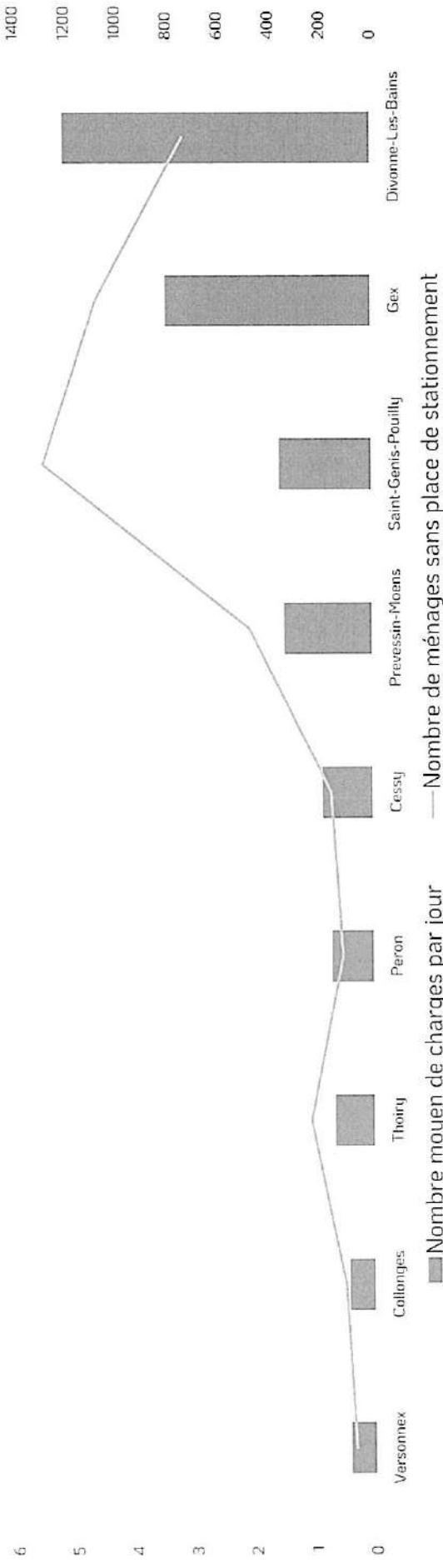
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	DD1-210103-3446-2024-1-106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire	
Reception par le préfet	15/11/2024
Publication : 15/12/2024	



IRVE



IRVE normales et semi-rapides : évolution du nombre moyen de charges par jour par commune par rapport au nombre de ménages sans place de stationnement



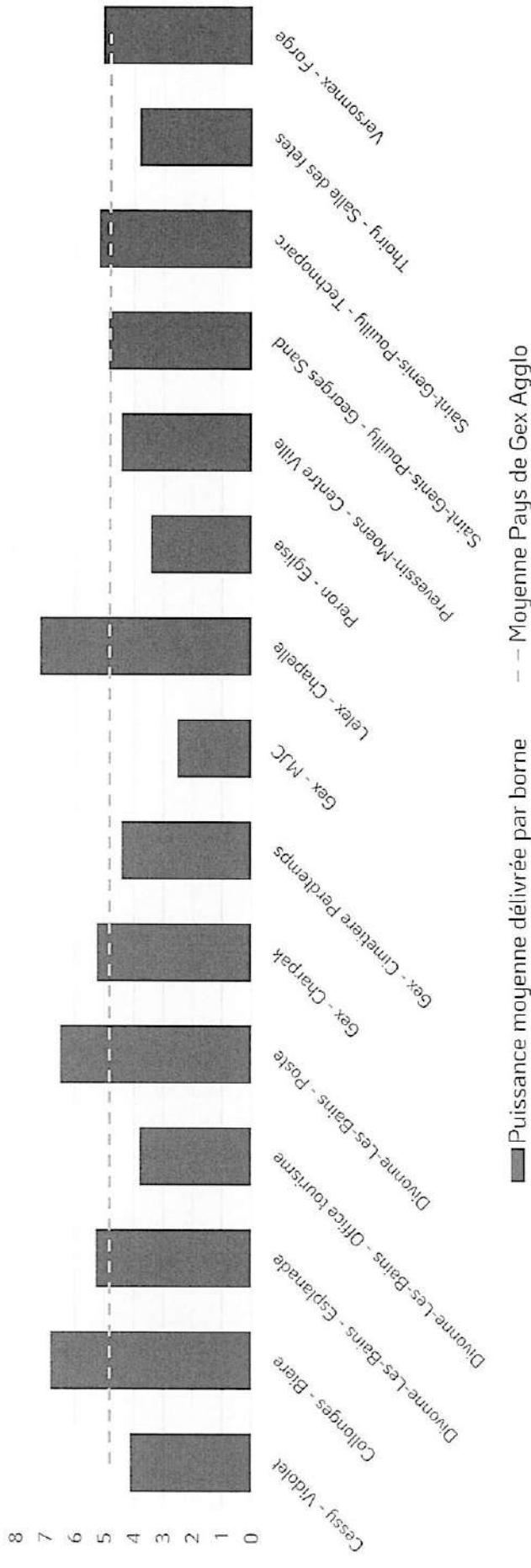
- Il semblerait que le nombre moyen de charges soit au moins en partie lié au nombre de ménages sans place de stationnement. Le nombre de charges sur les bornes RSE n'est pas suffisant pour déterminer une corrélation.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
001-210103446-20241106-102-2024-DI
Accusé contre exécuteur
Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

SIEA



IRVE normales et semi-rapides : puissance de recharge moyenne en kW par borne



- Une puissance de 22 kW n'est pas forcément nécessaire pour les bornes normales. D'où l'importance d'adapter la puissance des bornes en fonction des besoins de chaque implantation.

III. Evaluation des besoins et des obligations réglementaires

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
[001-210103445-22024-1106-102-2024-0-E]
Accusé certifié, exécutoire
Réception par le Préfet 15/6/2024
Publication 15/7/2024



IRVE



Échéances réglementaires 3 et 5 ans

- **Évaluation de l'évolution des besoins d'ici le 1^{er} janvier 2025**
 - Date limite d'obligation d'équipement des parkings publics > 20 places
- **Évaluation de l'évolution des besoins d'ici le 1^{er} janvier 2030**
 - Cohérence avec les objectifs des PCAET et SRADDET

Remarques :

- Les besoins en IRVE normales seront considérés plus élevés pour les parkings publics à proximité de zones résidentielles ou d'entreprises sans parkings.
- L'évaluation des besoins sera comparée aux obligations d'équipement des parkings publics de plus de 20 places avant 2025.
- Les besoins en IRVE rapides sur le territoire ne prendront pas en compte les besoins autoroutiers, qui sont assurés par les sociétés concessionnaires.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
001-210103448-20241106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Receptionné par le préfet du 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

SieA

III.1 Etude préalable du CD01 (2015)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20241106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024



IRVE

Rappel du Projet IRVE du département de l'Ain - 05/2015

ESTIMATION DU NOMBRE DE VEHR 3 TENDANCES SE DÉGAGENT POUR ESTIMER L'ADOPTION DES VEHR

Nombre de VEHR dans l'Ain suivant les tendances

87 878

1. Scénario bas

- ▷ Courbe de croissance des ventes identique à l'actuelle
- ▷ Le nombre de VEHR vendus chaque année augmente de 140 unités par an
- ▷ 1000 VEHR vendus par an en moyenne(*)

2. Scénario médian

- ▷ Équivalent à la vision 2030-2050 de l'ADEME éditée en 2014
- ▷ Le nombre de VEHR vendus chaque année augmente de 290 unités par an
- ▷ 2300 VEHR vendus par an en moyenne(*)

3. Scénario haut

- ▷ Calé sur le Plan National de l'Etat édité en 2009 (2M de VEHR en France en 2020)
- ▷ Le nombre de VEHR vendus chaque année augmente de 460 unités par an
- ▷ 6100 VEHR vendus par an en moyenne(*)

➤ Le scénario médian est retenu pour la suite de l'étude

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-2024-100-102-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Précision sur le document : 15/11/2024

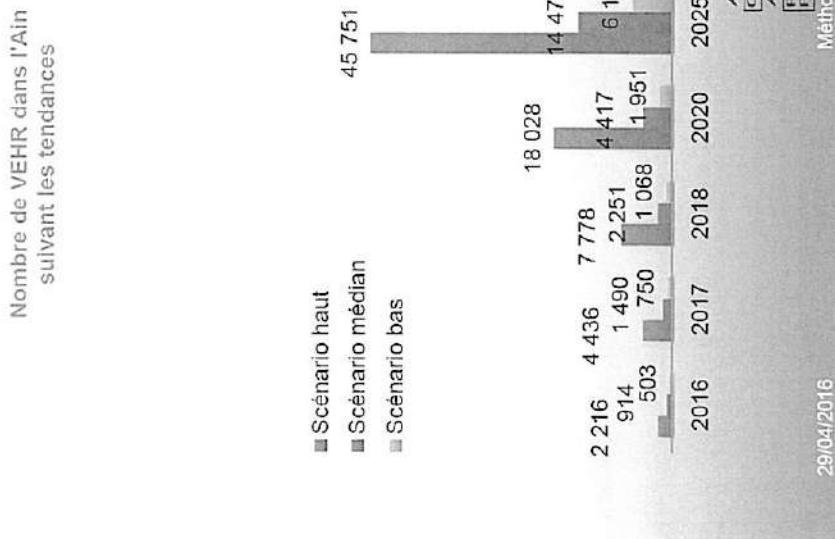
Publication : 15/11/2024

Méthodologie de définition du schéma directeur

AIN

11

27



SieA

29/04/2016



IRVE



Rappel du Projet IRVE du département de l'Ain - 05/2015

NOMBRE DE PDC À DÉPLOYER DANS L'AIN D'APRÈS LE NOMBRE DE VEHRS ESTIMÉ PAR LE SCÉNARIO MÉDIAN

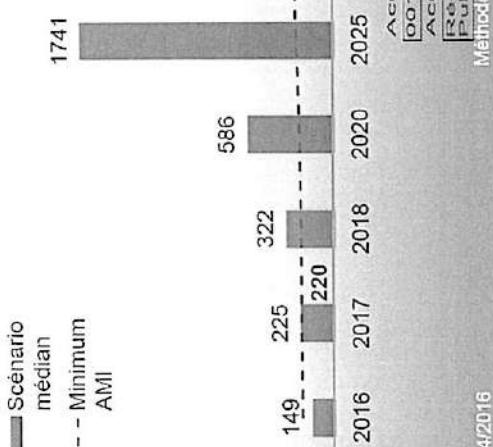
Nombre de PDC à déployer dans l'Ain
Scénario médian

3725

- ❖ Le nombre de PDC publiés est égal à 10% du nombre estimé de VEHR en circulation l'année suivante
- ❖ Plus d'actualité
(Préconisation du Livre Vert)

- ❖ Exemple en 2017

$$\begin{array}{c} 225 \text{ PDC} \\ = \\ 10\% \text{ des } 2251 \text{ VEHR prévus en 2018} \end{array}$$



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
001-210103446-20241106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024
Méthodologie de définition du schéma directeur

S'ea

29/04/2016

12

23

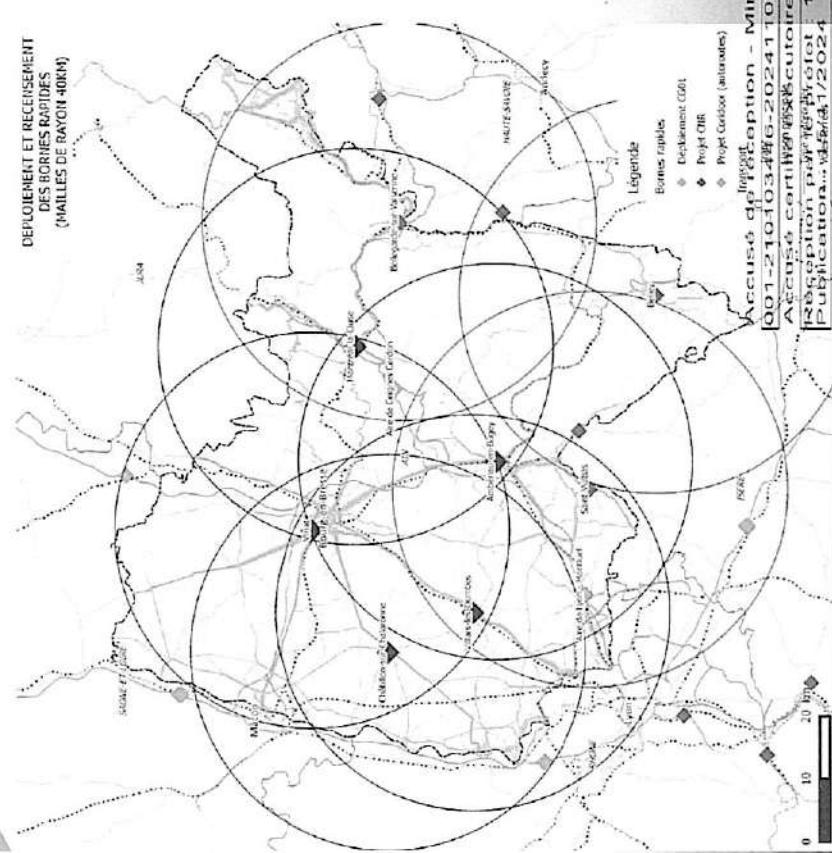
Ain⁰¹
Le Département



IRVE

Rappel du Projet IRVE du département de l'Ain - 05/2015

RÉPARTITION DES BORNES RAPIDES 5 STATIONS À DÉPLOYER AU MINIMUM



- ❖ Critères de placement
 - ▲ Nœuds routiers principaux
 - ▲ Grands axes
- ❖ Objectif : couvrir les grands axes, sans redondance
- ❖ Prises en compte des autres projets
 - ▲ CNR : grands axes routiers
 - 3 stations prévues (6 bornes)
 - Bornes intégrées au schéma directeur : zones gratuites
 - ▲ Corridor : autoroutes
 - 1 double-station prévue, 1 en suspend (4 bornes)
 - Bornes non intégrées au schéma directeur : zones payantes
- ❖ Résultat
 - ▲ 5 stations* à déployer au minimum
 - Bourg-en-Bresse
 - Chatillon-sur-Chalaronne
 - Villars-les-Dombes
 - Ambérieu-en-Bugey
 - Montéral-la-Cluse

III.2 Critères généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[001-210103446-2024-1106-102-2024-DE]
Accusé certifié exécutoire
Réception Per le Préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024



IRVE



Sommaire des critères étudiés

Critères généraux d'estimation des besoins en IRVE

- Population par commune
- Estimation de l'évolution du parc de véhicules électriques dans l'Ain jusqu'en 2030
- Sites touristiques

Besoins en IRVE par secteur

- Méthodologie
- Traffic routier
- Zones d'Activités, Zones Industrielles
- Nombre de véhicules professionnels sur le territoire
- Stations de taxis
- Migrations pendulaires
- Méthodologie
- Hypothèses d'évolution de critères issus d'enquêtes
- Nombre de résidence principale sans place de parking privée
- Migrations pendulaires

SieA

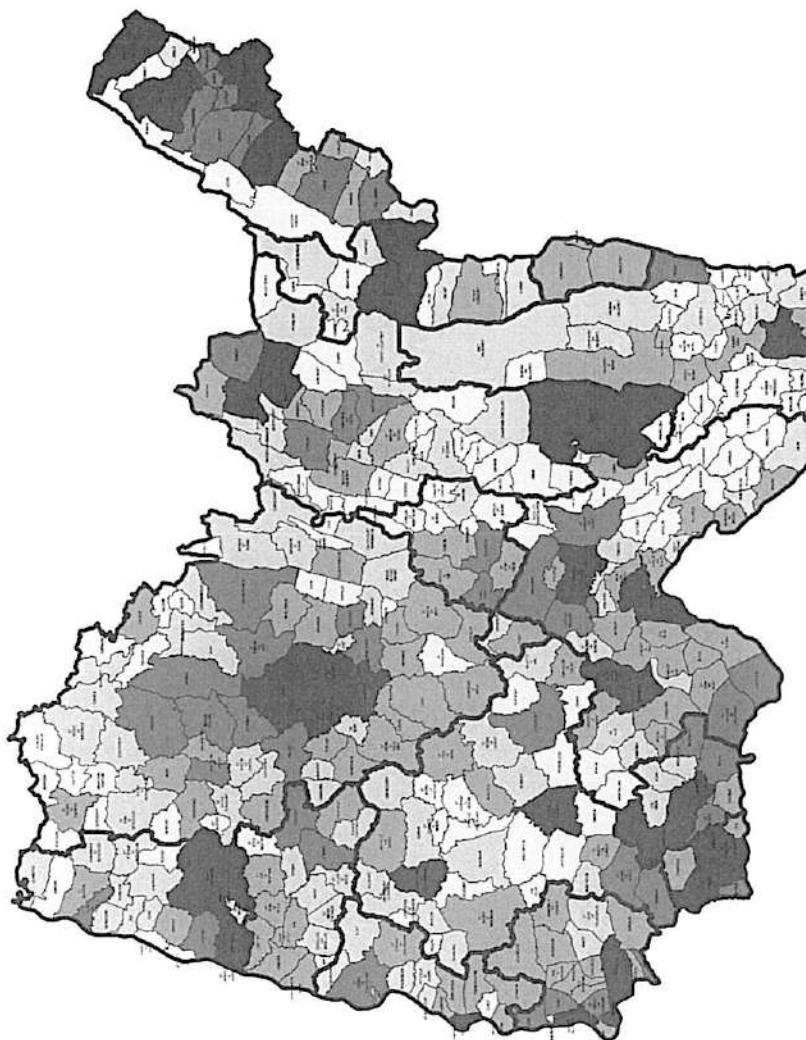
Accès à la réception - Ministère de l'Intérieur
[001-210103446-2024-1106-102-2024-DE]
Accès à la réception - Ministère de l'Intérieur
[Saisie et validation par le prestataire : 15/11/2024]
Publication : 15/11/2024



IRVE



Critères généraux : nombre d'habitants par commune



- 0 - 100
- 100 - 500
- 500 - 1000
- 1000 - 2000
- 2000 - 2500
- 3500 - 50000

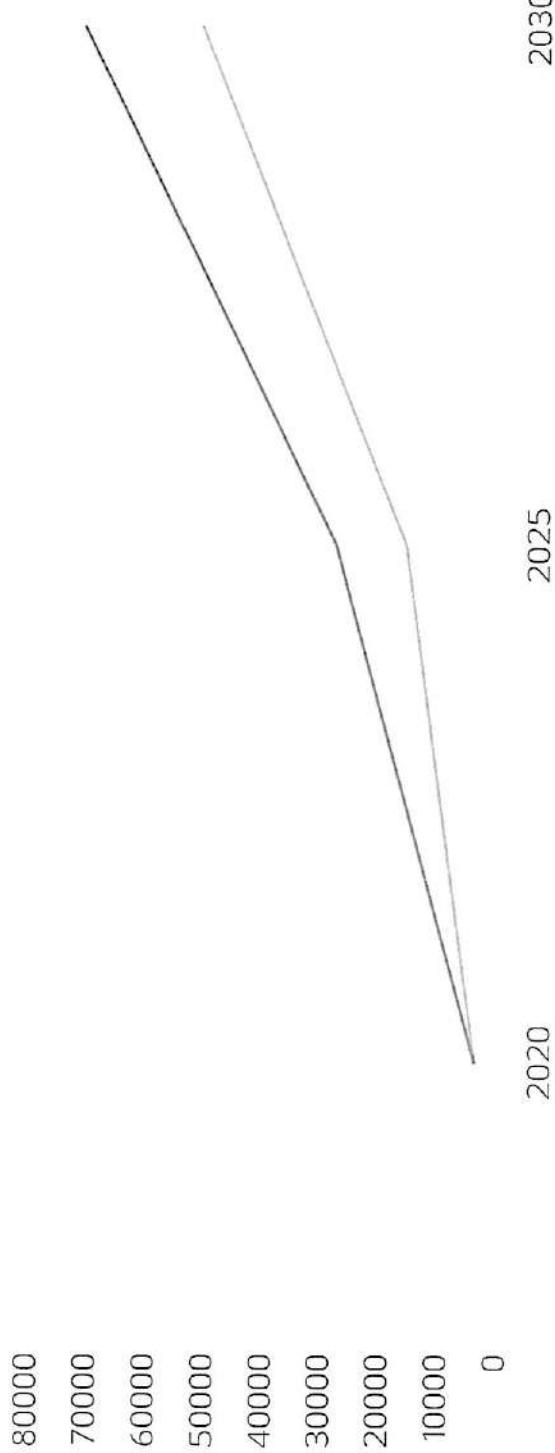
S'EA

Accusé de réception par le Ministère de l'intérieur
001-210103446-2024-11-06-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Reception par le greffe 15/11/2024
Publication : 15/11/2024 15/11/2024



Critères généraux : estimation de l'évolution du parc de véhicules électriques

- Estimations réalisées sur la base des scénarios RTE, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et sur des projections des estimations à l'échelle locale
- Cohérence avec le scénario moyen étudié par le CD01 en 2015



(Sources : Mobilité électrique en Auvergne-Rhône-Alpes – Mars 2021 / PCAETs / Enjeux du déploiement des points de recharge en France à l'horizon 2030 – Teraconsultants – Juin 2021)

— Scénario bas — Scénario haut

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
[001-210103446-2022-41106-102-2022-4-DE]
Accusé de réception exécutoire
[Rrocption par le préfet 15/11/2024]

III.3 Les bornes rapides

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20241106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le dépôts
Publication : 15/11/2024



IRVE

Sommaire des critères étudiés

- Population par commune
- Estimation de l'évolution du parc de véhicules électriques dans l'Ain jusqu'en 2030
- Sites touristiques



Critères d'estimation des besoins en IRVE rapides

- Méthodologie
- Traffic routier
- Zones d'Activités, Zones Industrielles
- Nombre de véhicules professionnels sur le territoire
- Stations de taxis
- Méthodologie
- Hypothèses d'évolution de critères issus d'enquêtes
- Nombre de résidence principale sans place de parking privée
- Migrations pendulaires

SieA



IRVE



IRVE rapides : Méthodologie

- L'étude CODA Stratégie pour la DGEC et l'ADEME conseille environ 1 point de charge pour 12 500 habitants sur chaque intercommunalité
- Proximité avec les **Zones d'activité et Zones industrielles**
- Réglementation européenne : deux stations doivent être espacées de 60 km au maximum d'ici 2026
- Une station proche de services à proximité de chaque **nœud de trafic routier important**:
 - Station de 2 points de charge jusqu'à 30.000 passages/jour*
 - Station de 3 points de charge entre 30.000 et 50.000 passages/jour*
 - Station de 4 points de charge au-delà de 50.000 passages/jour*
- Minimum de 2 points de charge par station

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20241106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réceptionné par le DÉTOL 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

SieA



IRVE



IRVE rapides existantes et trafic routier



Légende	IRVE en service Collectivités	IRVE en service Privé (hors autoroutes)
Rapide	2 stations	17 stations
Semi-rapide	N/A	N/A
2 bornes 2 PdC		26 bornes 41 PdC

► > OU = à 15 000 véh./J.

de 10 000 à 14 000 véhi.

de 5 000 à 9 999 véh./l.

卷之三

2500 Volumes

Publication 454-112824

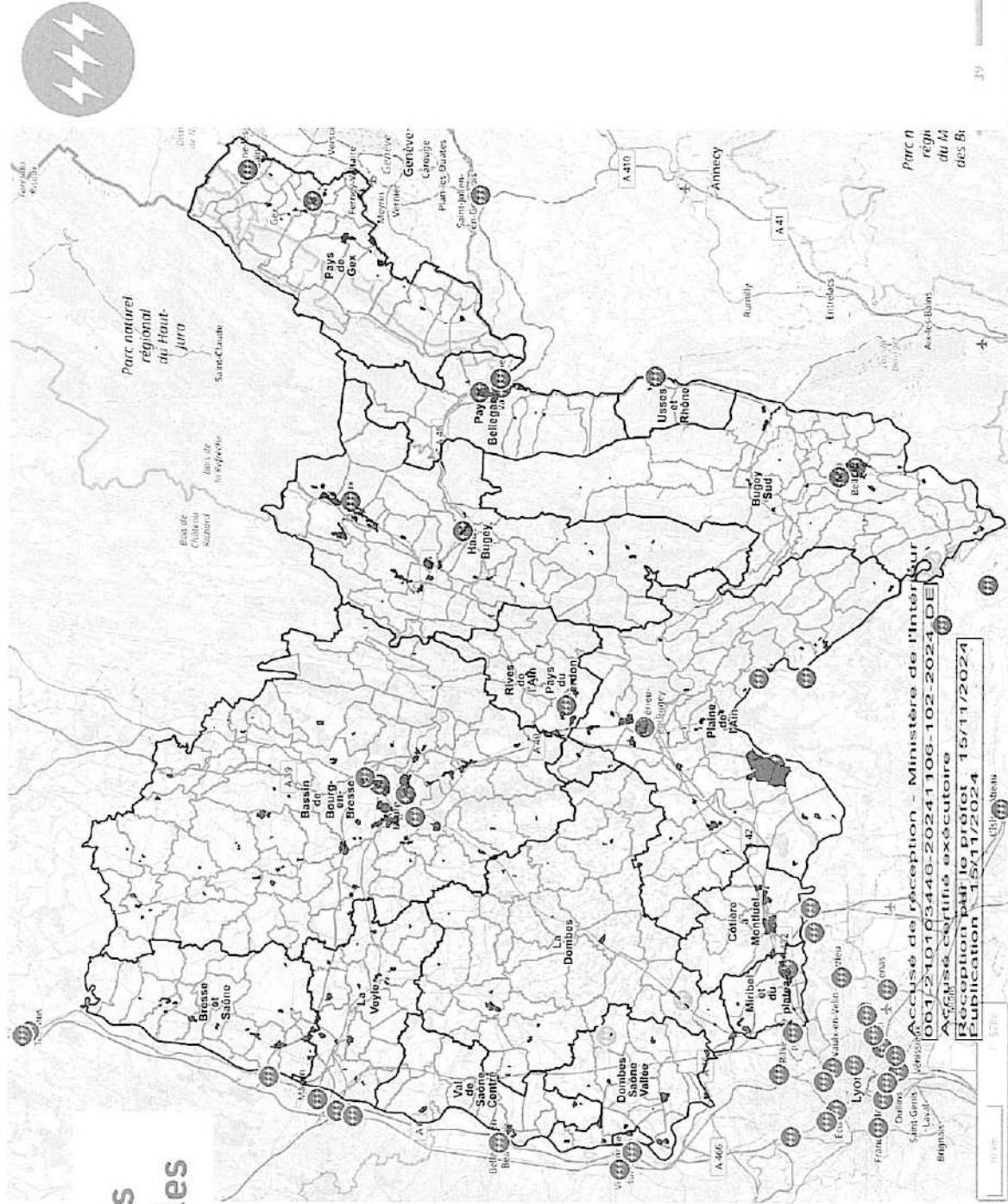
卷之三

S|EA



IRVE rapides existantes, zones d'activités et zones industrielles

Légende	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 2 stations	N/A	N/A	2 bornes 2 Pdc
IRVE en service Privé (Hors autoroutes) 17 stations	N/A	N/A	26 bornes 41 Pdc



En moyenne, les professionnels ont un usage plus intense des bornes de recharge rapide que les particuliers. Les besoins en stations de recharge rapide sont plus élevés à proximité des zones d'activités et des zones industrielles.



Parc n°
régn.
du M.
des Bi.

39

1/2024

Publication 15/11/2024

Accès à la réception - Ministère de l'Intérieur

06-12-10103440-20241106-102-2024-DÉ

Accès à la réception - Ministère de l'Intérieur

06-12-10103440-20241106-102-2024-DÉ

Publication 15/11/2024

1/2024

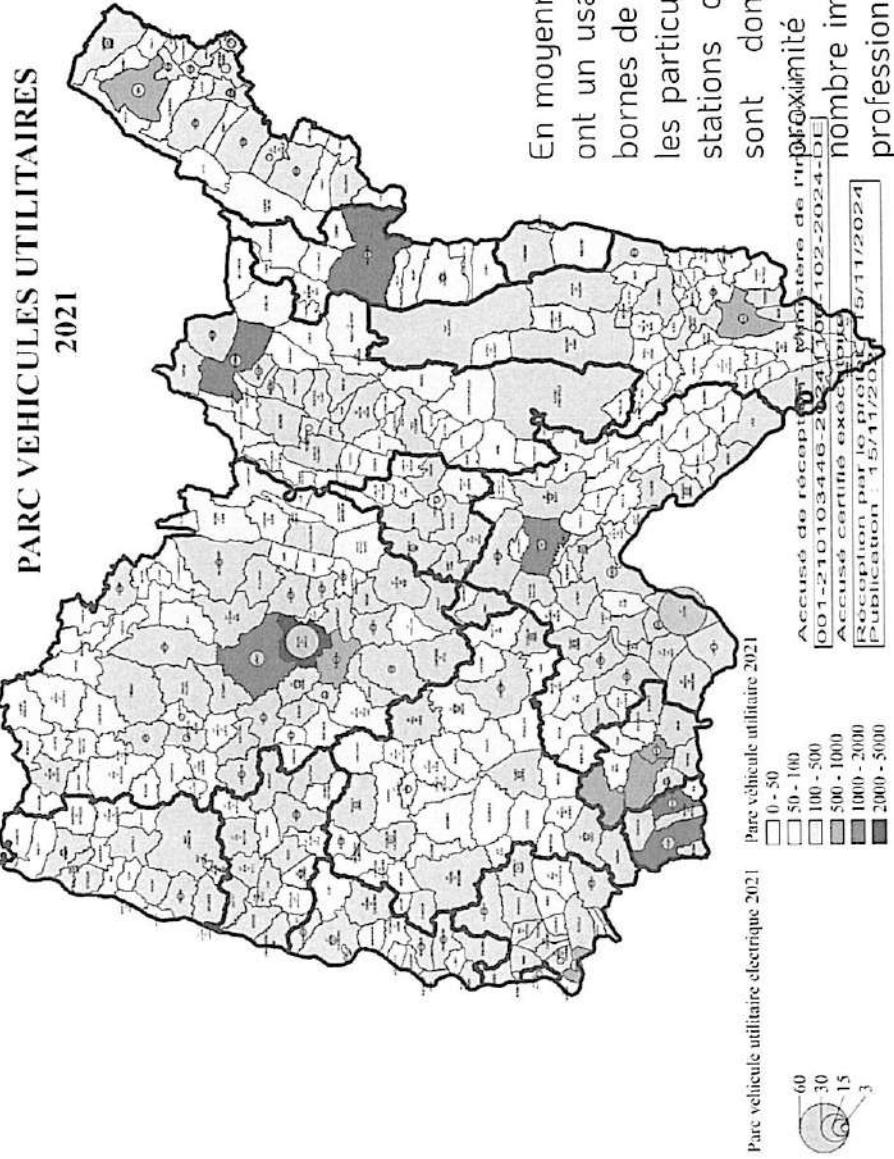


IRVE

Observation des critères : nombre de véhicules professionnels



PARC VÉHICULES UTILITAIRES
2021



En moyenne, les professionnels ont un usage plus intense des bornes de recharge rapide que les particuliers. Les besoins en stations de recharge rapide sont donc plus élevés à proximité des zones ayant un nombre important de véhicules professionnels.

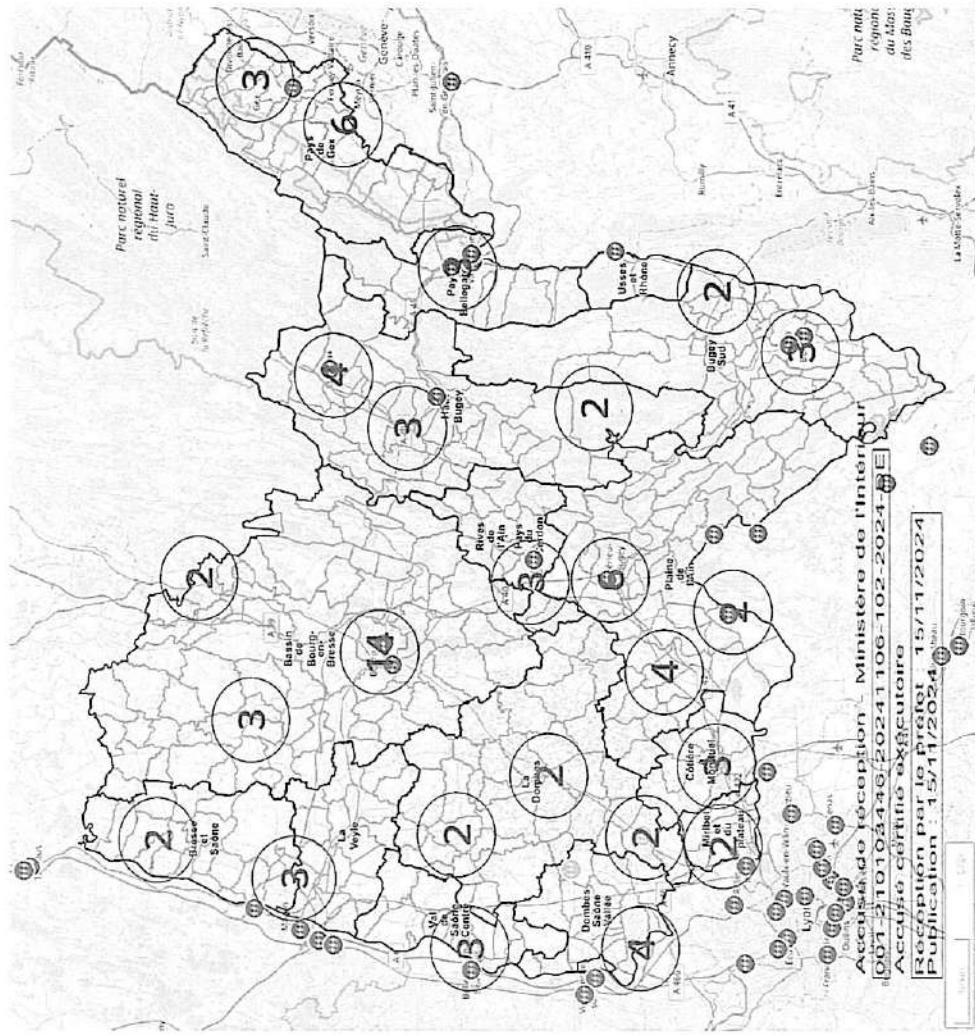
S'EA

www.siea.fr

40



Bilan de l'estimation du besoin minimum en bornes rapides d'ici 2025



Bilan de l'estimation du besoin minimum (privé + public) :

27 stations
83 points de charge

Légende	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 2 stations			 2 bornes 2 PdC
IRVE en service Privé (Hors autoroutes) 17 stations			 26 bornes 41 PdC



IRVE

Initiatives privées estimées d'ici 2025

- 26 stations
- Jusqu'à 101 points de charge rapides estimés

	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 2 stations	N/A	N/A	2 bornes 2 Pdc
IRVE en service Privé (Hors autoroutes) 17 stations	N/A	N/A	26 bornes 41 Pdc
IRVE Privé estimées d'ici 2025 (Hors autoroutes) 26 stations	N/A	N/A	101 Pdc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
DDT-21010343G-20241106-102-2024-1E

Accusé corrigé exécutoire

Publication par le préfet : 15/11/2024

Publication par le préfet : 15/11/2024

Signature officielle

1/2



SDIRVE



Analyse territoriale des bornes rapides d'ici 2025

Intercommunalité	Estimation besoins 2025	Existant 2022 (hors autoroute)	Estimation initiatives privées	Restant
CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	1 station (3 PdC)	1 station (4 PdC)	0 station	/
CC Bugey Sud	2 stations (5 PdC)	2 station (6 PdC)	1 stations (2 PdC)	1 station (2 PdC)
CC Dombes Saône Vallée	1 station (4 PdC)	1 station (1 PdC)	0 station	1 station (4 PdC)
CA Haut - Bugey Agglomération	3 stations (9 PdC)	2 stations (3 PdC)	2 station (10 PdC)	2 stations (4 PdC)
CC de la Dombes	3 stations (6 PdC)	1 station (1 PdC)	1 station (4 PdC)	1 station (2 PdC)
CC Val de Saône Centre	1 station (3 PdC)	/	1 station (4 PdC)	/
CC de la Veyle	1 station (3 PdC)	/	0 station	1 station (3 PdC)
CC Bresse et Saône	1 station (2 PdC)	/	0 station	1 station (2 PdC)
CA Grand Bourg Agglomération	6 stations (19 PdC)	4 station (14 PdC)	11 stations (50 PdC)	/
CC de la Côte à Montluçon	1 station (3 PdC)	/	2 stations (5 PdC)	/
CA du Pays de Gex	2 stations (9 PdC)	1 station (2 PdC)	7 stations (16 PdC)	1 station (4 PdC)
CC de Miribel et du Plateau	1 station (2 PdC)	1 station (16 PdC)	1 station (2 PdC)	/
CC de la Plaine de l'Ain	3 stations (12 PdC)	2 stations (4 PdC)	2 station (4 PdC)	1 stations (4 PdC)
CC du Pays Bellegardien (CCPB)	1 station (3 PdC)	3 station (5 PdC)	0 station	/
CA Mâconnais Beaujolais Agglomération				
CA Villefranche Beaujolais Saône			Concertation avec l'EPCI et le SYDESL (porteur du SDIRVE sur le territoire de l'EPCI)	
CC Usses et Rhône			Concertation avec l'EPCI et le SYDER (porteur du SDIRVE sur le territoire de l'EPCI)	
Total	27 stations (83 PdC)	121 stations (32 PdC)	28 stations probables (97 PdC)	9 stations (25 PdC)

Siae

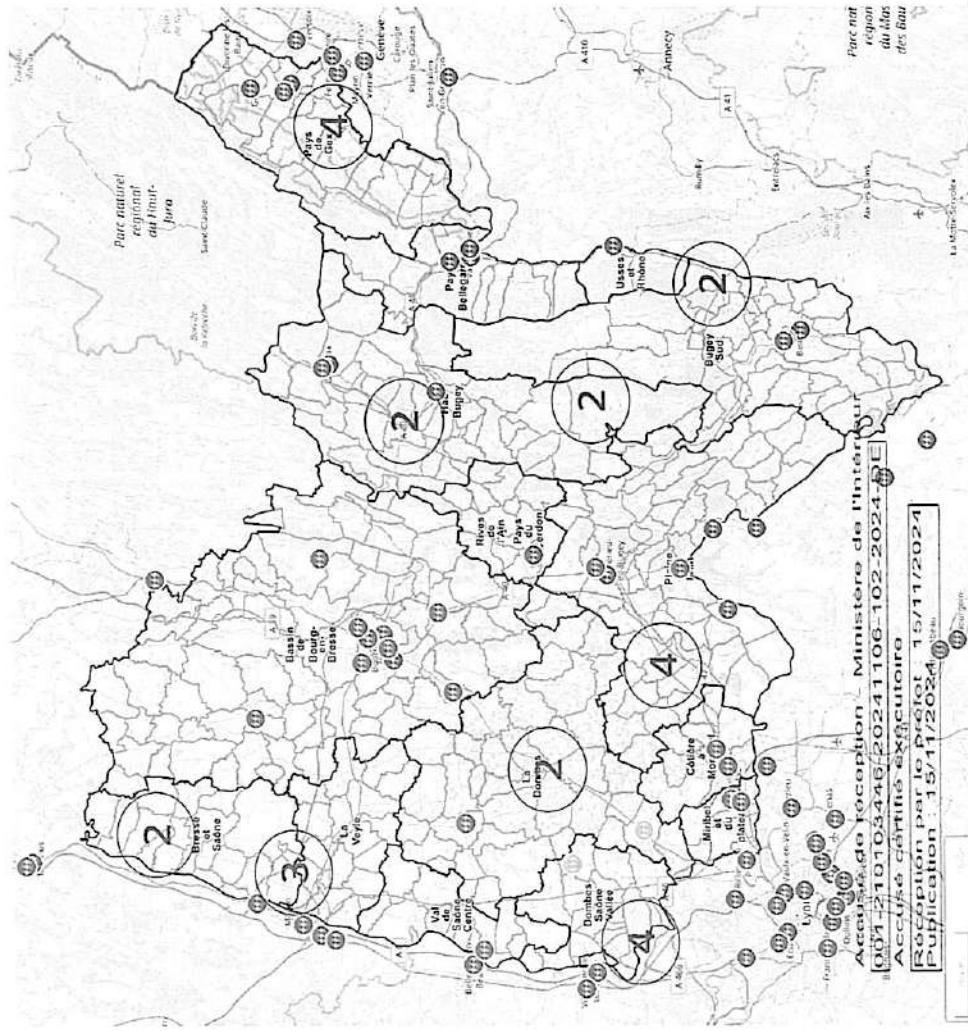
Publication : 15/11/2024

/13



Estimation du besoin en bornes rapides publiques d'ici 2025

**Bilan de l'estimation du besoin
en bornes publiques :**
9 stations
25 points de charge



	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 2 stations	N/A	N/A	2 bornes 2 PdC
IRVE en service Privé (Hors autoroutes) 17 stations	N/A	N/A	26 bornes 41 PdC
IRVE Privé estimées d'ici 2025 (Hors autoroutes) 26 stations	N/A	N/A	101 PdC

S'EA

Publication : 15/11/2024

Accès direct : 10103446/20241106-102-2024-1

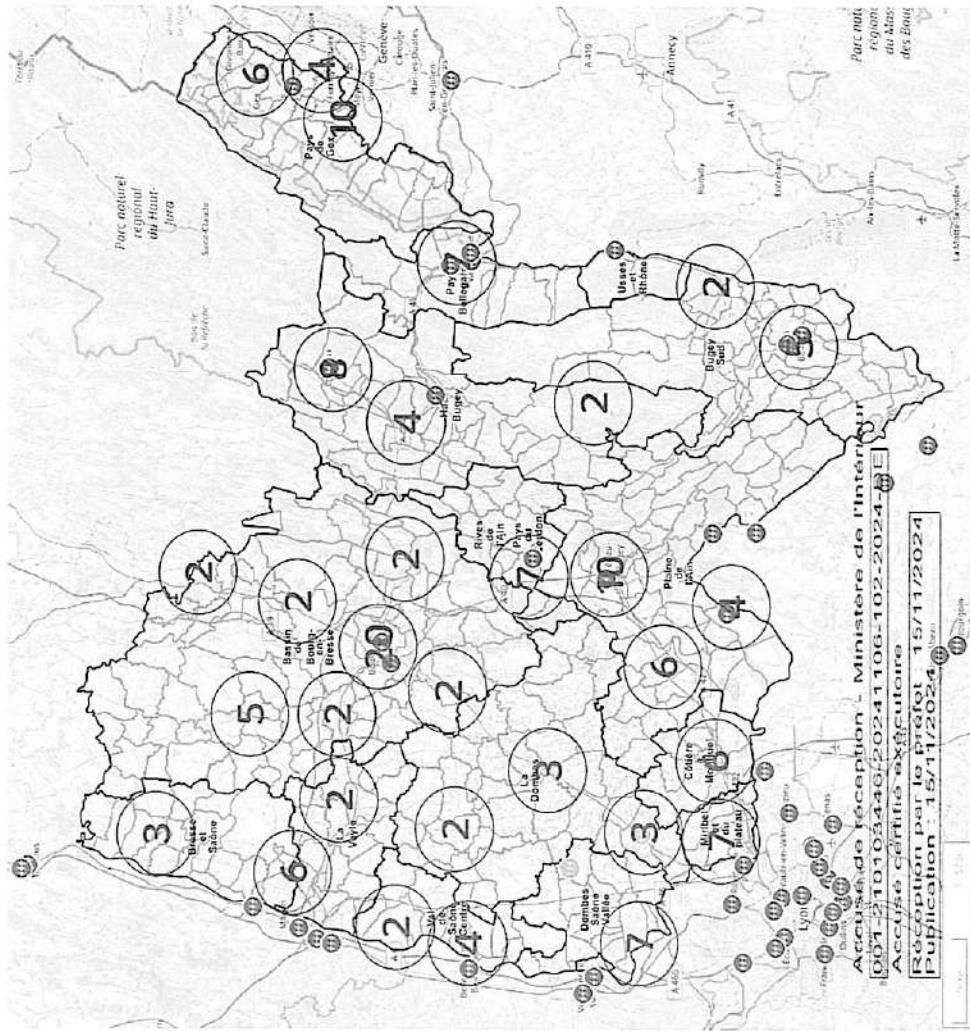
Accès direct : 15/11/2024

Accès direct : 15/11/2024

1/1



Bilan de l'estimation du besoin minimum en bornes rapides d'ici 2030



Bilan de l'estimation du besoin minimum (privé + public) :

43 stations
155 points de charge

Légende	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 2 stations	N/A	N/A	 2 bornes 2 PdC
IRVE en service Privé (Hors autoroutes) 17 stations			 26 bornes 41 PdC

Les besoins ne s'additionnent pas avec ceux estimés pour 2025





IRVE

Initiatives privées probables d'ici 2030

- 87 zones d'implantations probables (supermarchés, restaurants, hôtels, etc)
- Jusqu'à 278 points de charge

	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités 2 stations	N/A	N/A	2 bornes 2 PdC
IRVE en service Privé (Hors autoroutes) 17 stations	N/A	N/A	26 bornes 41 PdC
IRVE Privé estimées d'ici 2025 (Hors autoroutes) 26 stations	N/A	N/A	101 PdC
IRVE Privé probables d'ici 2030 (Hors autoroutes) 87 stations	N/A	N/A	278 PdC



SéA

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349



IRVE



Analyse territoriale des bornes rapides d'ici 2030

⚠️ Les besoins ne s'additionnent pas avec ceux estimés pour 2025

Intercommunalité	Estimation besoins 2030	Estimation existant 2025 (hors autoroute)	Initiatives privées probables	Restant
CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	1 station (7 PdC)	1 station (4 PdC)	2 stations (8 PdC)	/
CC Bugey Sud	3 stations (7 PdC)	3 stations (10 PdC)	5 stations (18 PdC)	1 station (3 PdC)
CC Dombes Saône Vallée	2 stations (7 PdC)	1 station (1 PdC)	2 stations (8 PdC)	1 station (4 PdC)
CA Haut - Bugey Agglomération	4 stations (14 PdC)	2 stations (3 PdC)	8 stations (28 PdC)	2 stations (4 PdC)
CC de la Dombes	3 stations (8 PdC)	2 stations (5 PdC)	4 stations (12 PdC)	1 station (2 PdC)
CC Val de Saône Centre	2 stations (6 PdC)	1 station (4 PdC)	/	1 station (2 PdC)
CC de la Veyle	2 stations (6 PdC)	/	3 stations (12 PdC)	1 station (3 PdC)
CC Bresse et Saône	2 stations (5 PdC)	/	2 stations (8 PdC)	2 stations (5 PdC)
CA Grand Bourg Agglomération	10 stations (35 PdC)	10 stations (50 PdC)	17 stations (52 PdC)	1 station (2 PdC)
CC de la Côte à Montluel	1 station (6 PdC)	2 stations (5 PdC)	3 stations (10 PdC)	/
CA du Pays de Gex	4 stations (20 PdC)	2 stations (4 PdC)	18 stations (54 PdC)	1 station (4 PdC)
CC de Miribel et du Plateau	2 stations (7 PdC)	2 stations (18 PdC)	4 stations (10 PdC)	/
CC de la Plaine de l'Ain	5 stations (20 PdC)	3 stations (6 PdC)	14 stations (44 PdC)	1 station (4 PdC)
CC du Pays Bellegardien (CCPB)	2 stations (7 PdC)	3 station (5 PdC)	5 stations (14 PdC)	/
CA Mâconnais Beaujolais Agglomération			Concertation avec l'EPCI et le SYDESL (porteur du SDIRVE sur le territoire de l'EPCI)	
CA Villefranche Beaujolais Saône			Concertation avec l'EPCI et le SYDER (porteur du SDIRVE sur le territoire de l'EPCI)	
CC Usses et Rhône			Concertation avec l'EPCI et le SYANE (porteur du SDIRVE sur le territoire de l'EPCI)	
Total	43 stations (155 PdC)	32 stations (103 PdC)	87 stations (278 PdC)	12 stations (33 PdC)

SIEA



IRVE



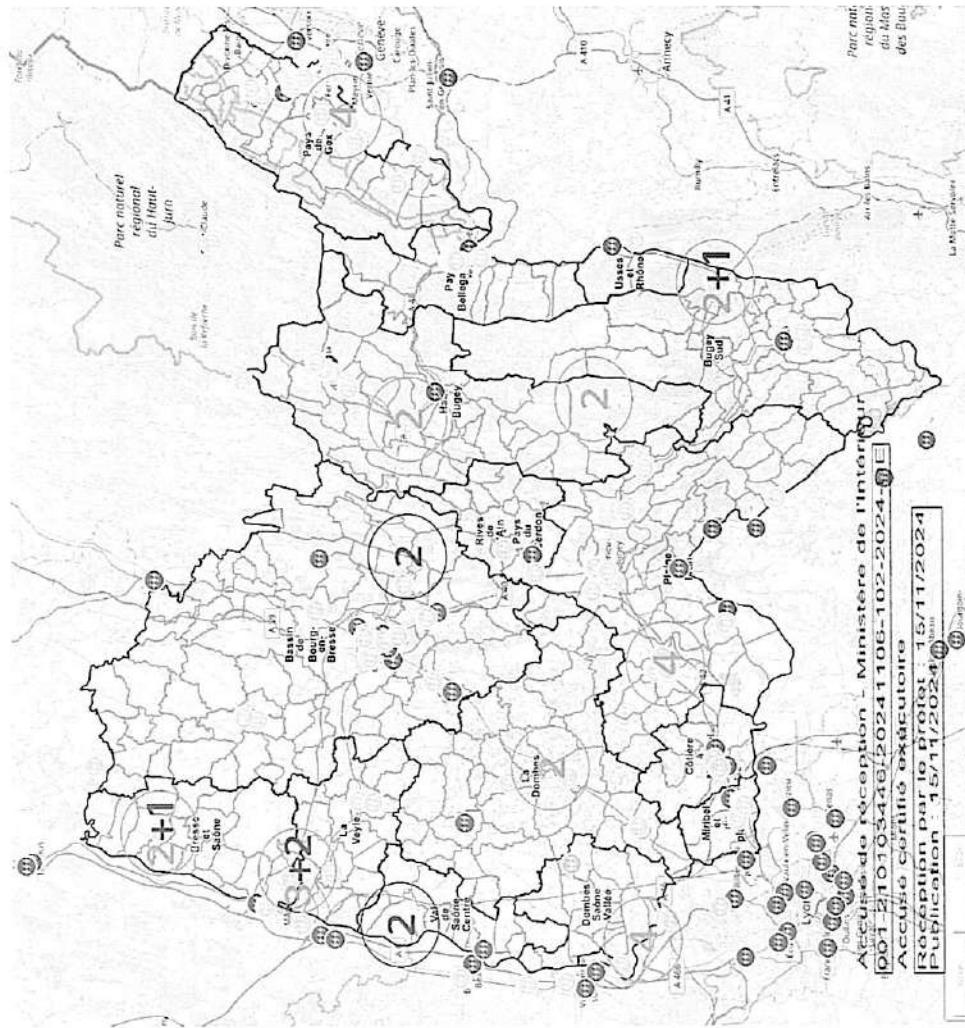
Estimation du besoin en bornes rapides publiques d'ici 2030

Bilan de l'estimation du besoin en bornes publiques :

12 stations

33 points de charge

	Normale	Semi-rapide	Rapide
IRVE en service Collectivités	N/A	N/A	2 bornes 2 PdC
IRVE en service Privé (Hors autoroutes)	N/A	N/A	26 bornes 41 PdC
IRVE Privé estimées d'ici 2025 (Hors autoroutes)	N/A	N/A	101 PdC
IRVE Privé probables d'ici 2030 (Hors autoroutes)	N/A	N/A	278 PdC



43

S'EA

Parc mit. reçus
du Mois
des Bornes
de Charge

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
D01-210103446120241106-102-2024-01

Procédure par 10/11/2024 : 15/11/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
D01-210103446120241106-102-2024-01

Publication par 15/11/2024 : 15/11/2024

43



IRVE



Bilan de l'estimation du besoin en IRVE rapides publiques

Intercommunalité	Estimation besoins 2025	Estimation besoins 2030
CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	/	/
CC Bugey Sud	1 station (2 PdC)	+ 1 point de charge
CC Dombes Saône Vallée	1 station (4 PdC)	/
CA Haut - Bugey Agglomération	2 stations (4 PdC)	/
CC de la Dombes	1 station (2 PdC)	/
CC Val de Saône Centre	/	+ 1 station (2 PdC)
CC de la Veyle	1 station (3 PdC)	/
CC Bresse et Saône	1 station (2 PdC)	+ 1 point de charge & 1 station (2 PdC)
CA Grand Bourg Agglomération	/	+ 1 station (2 PdC)
CC de la Côte à Montluel	/	/
CA du Pays de Gex	1 station (4 PdC)	/
CC de Miribel et du Plateau	/	/
CC de la Plaine de l'Ain	1 stations (4 PdC)	/
CC du Pays Bellegardien (CCPB)	/	/
CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	Concertation avec l'EPCI et le SYDESL (porteur du SDIRVE sur le territoire de l'EPCI)	
CA Villefranche Beaujolais Saône	Concertation avec l'EPCI et le SYDER (porteur du SDIRVE sur le territoire de l'EPCI)	
CC Usses et Rhône	Concertation avec l'EPCI et le SYANE (porteur du SDIRVE sur le territoire de l'EPCI)	
Total	9 stations (25 PdC)	+ 3 stations (8 PdC) par rapport à 2025
<small>Accès à la consultation - ministère de l'Énergie [001-210103446-2024110612stations(33PdC)]</small>		
<small>Accès à la consultation - ministère de l'Énergie [001-210103446-2024110612stations(33PdC)]</small>		
<small>Publication par le préfet : 15/12/2024</small>		
<small>Publication : 15/12/2024</small>		

Siae

III.4 Les autres bornes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[001-210103446-2024-1106-102-2024-DE]
Accusé certifié exécutoire
Réception Per le Préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024



IRVE

Sommaire des critères étudiés



- Population par commune
- Estimation de l'évolution du parc de véhicules électriques dans l'Ain jusqu'en 2030
- Sites touristiques

- Méthodologie
- Traffic routier
- Zones d'Activités, Zones Industrielles
- Nombre de véhicules professionnels sur le territoire
- Stations de taxis

Critères d'estimation des besoins en IRVE normales et semi-rapides

- Méthodologie
- Hypothèses d'évolution de critères issus d'enquêtes
- Nombre de résidence principale sans place de parking privée
- Migrations pendulaires

SiéA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-2024-1106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le projet 15/11/2024
Publication : 15/11/2024



IRVE



IRVE normales et semi-rapides : méthodologie

• Évaluation des besoins sur les parkings des collectivités - résidentiel sans parking privé

$$\frac{\left(\begin{array}{l} \text{Véhicules électriques sans place de parking privée} \\ + \text{Véhicules électriques sans solution de recharge en résidentiel collectif} \\ - \text{Véhicules électriques pouvant recharger sur le lieu de travail} \\ - \text{Véhicules électriques pouvant recharger en zone commercial} \\ \times \text{Nombre de charge nécessaire par véhicule par jour} \end{array} \right)}{\text{Nombre de charge possible par point de charge et par jour}}$$

• Évaluation des besoins sur les parkings des collectivités à proximité des lieux de travail sans parking privé

$$\left(\begin{array}{l} \text{Véhicules électriques sans solution de recharge à domicile et utilisés pour se rendre au travail} \\ - \text{Véhicules électriques pouvant recharger sur le lieu de travail} \\ - \text{Véhicules électriques pouvant recharger en zone commerciale} \\ \times \text{Nombre de charge nécessaire par véhicule par jour} \end{array} \right)$$

$$\frac{\text{Nombre de charge possible par point de charge et par jour}}{\text{Nombre de charge possible par point de charge et par jour}}$$

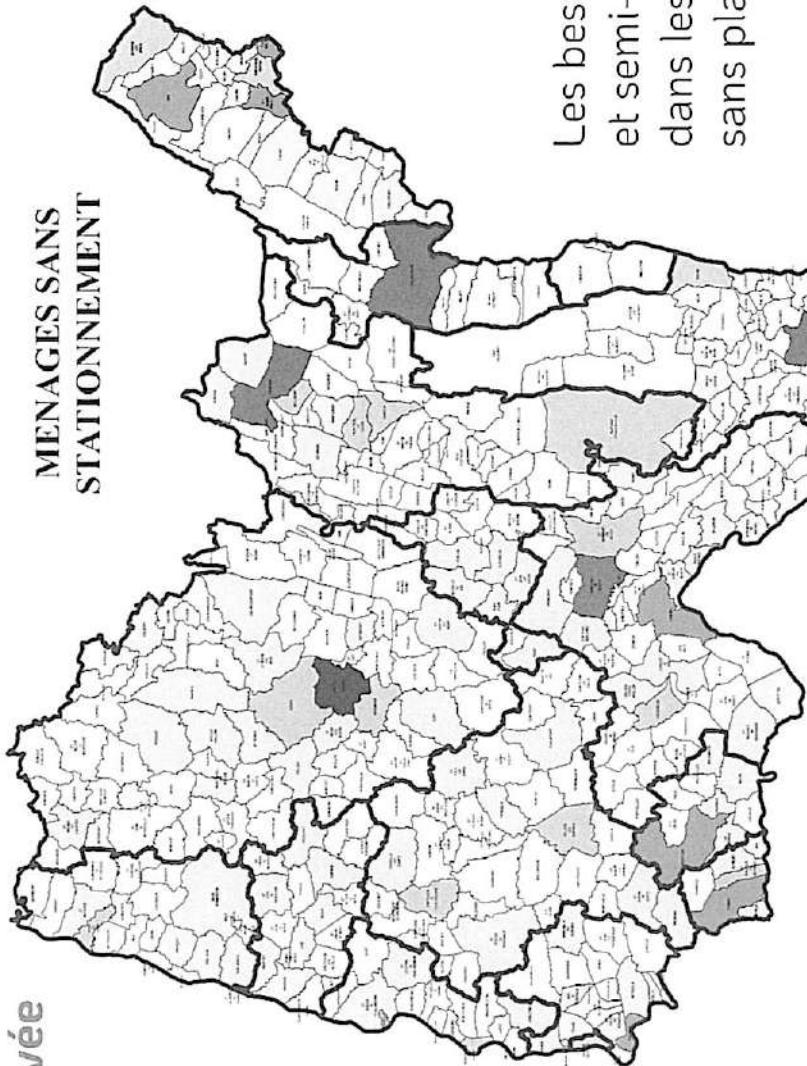


IRVE



IRVE normales et semi-rapides : nombre de résidence principale sans place de parking privée

MENAGES SANS STATIONNEMENT



Les besoins en IRVE normales et semi-rapides sont plus élevés dans les zones résidentielles sans places de parking privées

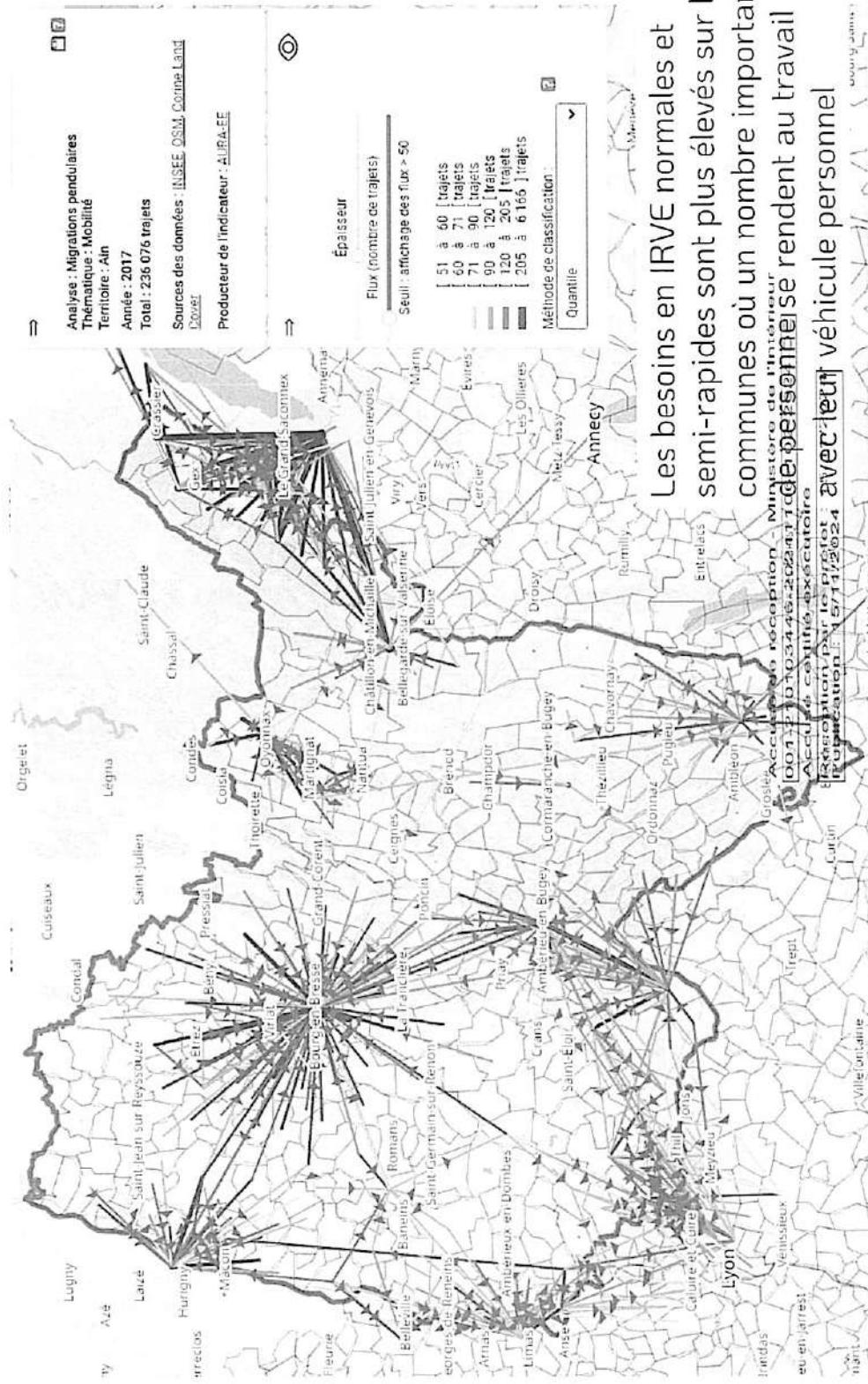
- 1 - 100
- 100 - 400
- 400 - 800
- 800 - 1500
- 1500 - 5000
- 5000 - 9000

SieA

Accusé de réception en Ministère de l'intérieur
001-210103446-202004106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutif
Signature par le greffier : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024



IRVE normales et semi-rapides : migration pendulaire



Les besoins en IVE normales et semi-rapides sont plus élevés sur les communes où un nombre important de personnes se rendent au travail avec leur véhicule personnel



IRVE



IRVE normales et semi-rapides : bilan des besoins estimés

	2025	2030
Besoins estimés sur les parkings publics des collectivités par les collectivités	528 bornes (1 053 points de charge)	801 bornes (1 601 points de charge)
Bornes existantes déployées par les collectivités		72 bornes (143 points de charge)
Initiatives privées probables sur parkings publics des collectivités		70 bornes (140 points de charge)
Bornes restantes à déployer par les collectivités pour répondre aux besoins sur leurs parkings publics	386 bornes (770 points de charge)	529 bornes (1 058 points de charge)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[001-210103446-2024-1106-102-2024-DE]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le DGSN
Publication : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

Sia



IRVE



IRVE normales et semi-rapides : besoins et obligations réglementaires

	2025	2030
Besoins estimés sur les parkings publics des collectivités	528 bornes (1 053 points de charge)	801 bornes (1 601 points de charge)
Obligations réglementaires estimées pour équiper les parkings des collectivités		1 768 bornes (3 536 points de charge)
Bornes existantes déployées par les collectivités		72 bornes (143 points de charge)
Initiatives privées probables sur parkings publics des collectivités	70 bornes (140 points de charge)	200 bornes (400 points de charge)
Bornes restantes à déployer par les collectivités pour répondre aux besoins et aux obligations sur leurs parkings publics	1 663 bornes (3 325 points de charge) <small>accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 0012-00-03446-2024-406-402-2024-134 ACCUSÉ CORRUPT EXÉCUTOIRE</small>	1 543 bornes (3 085 points de charge) <small>accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 0012-00-03446-2024-406-402-2024-134 ACCUSÉ CORRUPT EXÉCUTOIRE</small>

SIEA

IV. Financement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-216103440-2624-1-06-10-22-07-24-02
Accusé certifié exécutoire
Préfecture de Paris
Participation : 15/12/2023



Enveloppe financière prévisionnelle pour les bornes rapides

	2025	2030	Total
Nombre estimé en stations de recharge rapide	9 (25 points de charge 150 kW)	3 (8 points de charge 150 kW)	12 (33 points de charge 150 kW)
Coût prévisionnel brut	2 746 000 €	922 000 €	3 668 000 €
Estimation subvention AAP France 2030	1 098 400 €	/	1 098 400 €
Estimation subventions Advenir	281 000 €	/	281 000 €
Coût prévisionnel	1 336 600 €	922 000 €	2 258 600 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 001-21010344G-20241106-102-2024-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Procédure par la Préfecture 15/11/2024
 Publication : 15/11/2024



IRVE



Enveloppe financière prévisionnelle pour les autres bornes

	2025	2030	Total
Nombre estimé autres bornes pour répondre aux besoins	386	143	529
Coût prévisionnel brut	10 000 000 €	3 000 000 €	13 000 000 €
Estimation de la réfaction à 75 % sur le raccordement	- 1 625 000 €	- 322 000 €	- 1 947 000 €
Estimation subvention FACE	- 1 500 000 €	-	- 1 500 000 €
Estimation subventions Advenir	- 1 544 000 €	-	- 1 544 000 €
Coût prévisionnel	5 331 000 €	2 678 000 €	8 009 000 €

Coûts comprenant la fourniture, l'installation, le GC nécessaire à l'installation des réseaux, la signalétique IRVE, les raccordement et la mise en service.

S'leA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20241106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le projet 15/11/2024
Publication 15/11/2024



IRVE

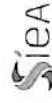


Enveloppe financière prévisionnelle pour les autres bornes (obligations)

Nombre estimé autres bornes pour répondre aux besoins et aux obligations	1 663
Coût prévisionnel brut	36 364 000 €
Estimation de la réfaction à 75 % sur le raccordement	- 3 220 000 €
Estimation subvention FACE	- 1 500 000 €
Estimation subventions Advenir	- 1 544 000 €
Coût prévisionnel	30 100 000 €
Coût prévisionnel supplémentaire pour répondre aux obligations réglementaires	22 091 000 €

Coûts comprenant la fourniture, l'installation, le GC nécessaire à l'installation des réseaux, la signalétique IRVE, les raccordement et la mise en service.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
001-21010346-2024-1106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par : 10/11/2024 15/11/2024
Publication : 15/11/2024





Contribution du SIEA aux investissements

	Part de l'investissement supporté financièrement par le SIEA <small>(Pourcentage du montant total HT de l'investissement minoré du montant des aides en vigueur)</small>	Contribution financière des collectivités <small>(Pourcentage du montant total HT de l'investissement minoré du montant des aides en vigueur)</small>
Borne	100 %	0 %
Première borne semi-rapides installée par le SIEA sur le territoire communal	0 %	100 %
Autres bornes		



IRVE

Dispositifs de suivi et d'évaluation du SDIRVE

Anticiper les futurs besoins pour faire évoluer le SDIRVE au fil du temps :

- Suivre les initiatives privées
- Analyse de l'évolution des données remontées par les bornes
- Évolution en fonction des concertations par bassin de vie



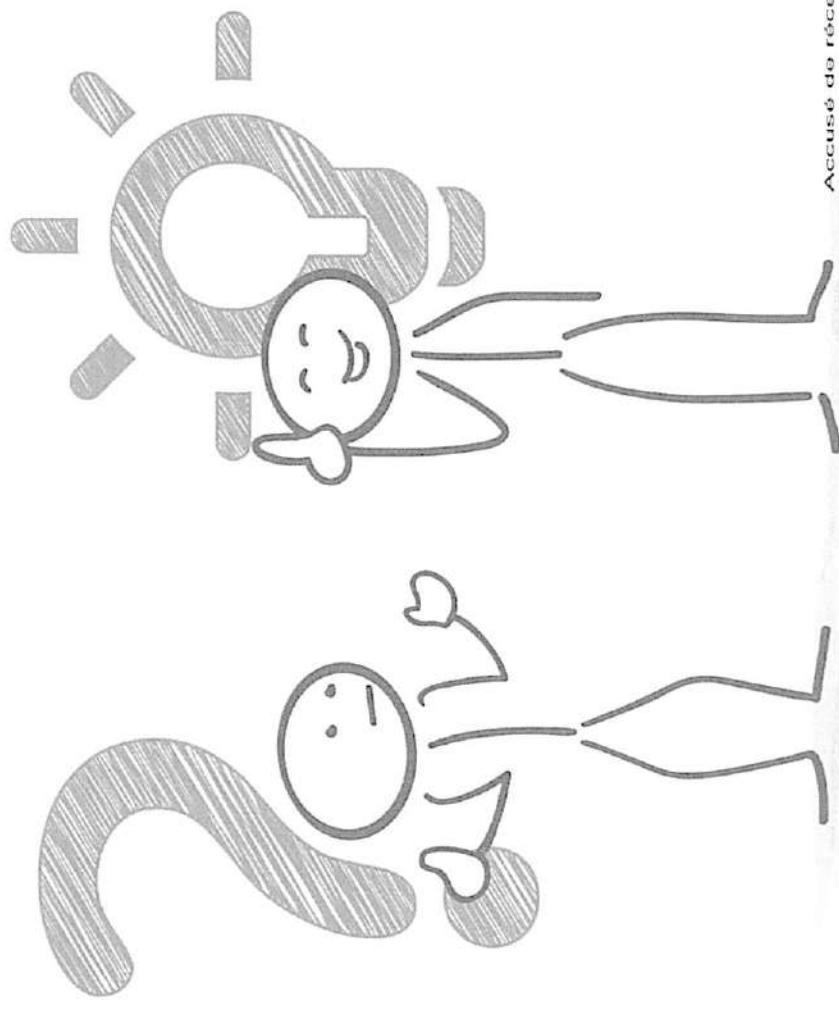
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20241106-102-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

SIEA



IRFE

QUESTIONS / RÉPONSES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20241106-102-2024-DÉ]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le **Président** le 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

SieA

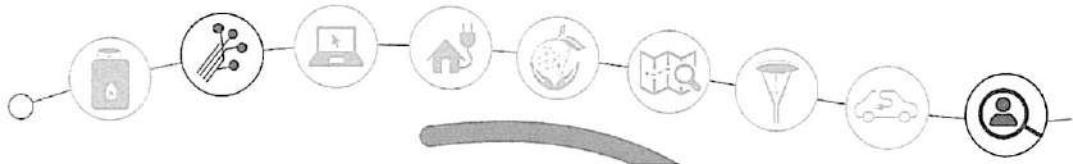
Merci de votre attention



Accuse de réception - Ministère des Finances
[001-2210103446-20241106-102-2024-DE]
Accusé contre le accusé
Reception par le Profat 15/11/2024
Publication 16/11/2024



Des services innovants
pour vos territoires



Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-communication de l'Ain

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Approuvée le 09/02/2024 par le Bureau Syndical
et le 16/02/2024 par le Comité Syndical du SIEA

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables

Annexe à la Délibération n°DE202402013

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241106-102-2024-DE

SIEA

32, cours de Verdun - 01006 BOURG-EN-BRESSE - France
Réceptionnée par le Préfet : 15/11/2024
Tél. 04 74 11 05 09 / 09/02/2024
Email : courrier@siea.fr | www.siea.fr

Page 1 sur 8



PREAMBULE

Le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ainsi qu'aux obligations réglementaires.

L'objectif de ce groupement de commandes est d'uniformiser l'offre publique en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle.

ARTICLE 1 - OBJET

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes permanent conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement ».

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

ARTICLE 2 - NATURE DES BESOINS VISÉS

Le groupement objet de la présente convention vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres, sur le périmètre géographique du département de l'Ain, en matière de :

- Fourniture et mise en place de nouvelles infrastructures de recharge de véhicules électriques à des fins d'usages publics (bornes accessibles à tous) et privés (bornes à l'usage « privé » des membres), y compris la signalisation verticale et horizontale ;

Pour les installations existantes et projetées, la convention vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière de :

- o Supervision (vérification en temps réel de l'état de fonctionnement, partage de ces informations avec le maître d'ouvrage, interventions à distance, etc) et l'exploitation des infrastructures ;
- o La gestion de la monétique, des flux financiers et de l'interopérabilité ;
- o Récupération de la monétique par l'opérateur et qui reverse les recettes aux membres par la suite ;
- o La maintenance technique (maintenance préventive, prédictive et curative) ;
- o Dépose éventuelle d'infrastructures ;

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables

Annexe 1 Délibération n° DE20240213

001-210103446-20241106-102-2024-DE

Siea

32, cours de Verdun - CS50268
01006 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Réception par e-mail : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024
Email : coupler@siea.fr www.siea.fr

Page 2 sur 8



- La gestion des abonnements et du service clients auprès des abonnés (demande d'abonnement/résiliation, gestion des réclamation et contentieux, ...);
- L'assistance technique auprès de l'ensemble des utilisateurs des infrastructures.

Le groupement couvre l'ensemble du foncier public et privé des membres du groupement.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens du code de la commande publique.

ARTICLE 3 - DURÉE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est permanent.

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire pour chaque membre concerné.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux acheteurs publics du département de l'Ain (communes, Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI), établissements publics ...) et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Les parties-prenantes à la convention susmentionnée sont ci-après désignées « les membres ».

ARTICLE 5 - ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES

5.1 - CONDITIONS D'ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. La décision d'adhésion est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

Les membres du groupement de commandes, acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout autre membre tel que défini aux articles 3 et 4.

Le coordonnateur modifie en conséquence la liste des membres, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables

Annexe 1 Délibération n° DE202402015

Accusé de réception : Ministère de l'intérieur

001-210103446-20241106-102-2024-DE

32, cours de Verdun CS50266

01006 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Reçu le 15/11/2024 à 15/11/2024

Publication 15/11/2024

Email : Courrier@siea.fr

www.siea.fr



L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, y compris en cours d'exécution d'accord-cadre le cas échéant. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part, dans le cadre d'un contrat conclu sous forme d'accord-cadre, aux marchés subséquents en cours d'exécution au moment de son adhésion. En conséquence, toute adhésion prendra effet, dans le cadre d'un contrat conclu sous forme d'accord-cadre, à l'occasion du lancement d'un marché subséquent faisant directement suite à l'adhésion.

5.2 - RETRAIT DES MEMBRES

Le présent groupement est institué à titre permanent mais chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision écrite selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant un préavis de 3 mois.

Dans le cadre d'un contrat conclu sous forme d'accord-cadre et dans le cas où le membre concerné est partie prenante à un marché subséquent, le retrait ne pourra prendre effet qu'à l'échéance du marché subséquent en cours d'exécution.

ARTICLE 6 - DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

6.1 - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA), ci-après « le coordonnateur », est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur pour les missions décrites ci-après.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

6.2 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du droit de la commande publique, l'ensemble des opérations propres aux procédures de mise en concurrence, de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents conclus pour le compte des membres du groupement ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents précités.

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables

Annexe 1 Désignation du coordinateur

001-210103446-20241106-102-2024-DE

32, cours de Verdun CS550268
Accuse-reçue exécutoire

01006 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Reçu le 15/11/2024 à 15:00:00

Publication : 15/11/2024

Email : courrier@siea.fr www.siea.fr



- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre des procédures afférentes (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, gestion courante des procédures de consultation, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des candidatures et des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres,...);
- de signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés sur le fondement de ces derniers au nom et pour le compte des autres membres du groupement;
- d'assurer l'ensemble des opérations postérieures à l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et antérieures à leur notification et notamment d'assurer la transmission des pièces nécessaires aux autorités de contrôle;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution de leurs contrats et notamment une copie du/des marché(s);
- d'assurer la passation des avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents le cas échéant;
- de coordonner la reconduction des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et notamment la préparation des procédures de consultations à intervenir;
- d'assurer la gestion des recours contentieux formés par ou à l'égard du présent groupement à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement;
- de restituer d'éventuelles subventions du FACE aux collectivités membres du présent groupement pour la commande et l'installation d'IRVE sur les territoires géographiques éligibles aux subventions du FACE;
- d'accompagner et de conseiller les collectivités du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés, accords-cadres et marchés subséquents conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs des membres en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables

Annexe 1 Délivrance N° DE202402013

001-210103446-20241106-102-2024-DE

SIEA

32, cours de Verdun - CS50268	Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
01006 BOURG EN BRESSE Cedex	Reçu le 15/11/2024 à 15:11:2024
Email : courrier@siea.fr	Publication : 15/11/2024
	www.siea.fr



Le coordonnateur peut percevoir des subventions destinées au déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques pour le compte des membres du groupement. Dans ce cas, il reverse ces subventions selon les mêmes critères d'attribution.

Les subventions issues de programmes du FACE pour le déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques ne pourront être reversées qu'aux collectivités membres, pour l'installation de bornes de recharge accessibles au public et situées sur les territoires éligibles aux subventions du FACE. Le versement de ces subventions est conditionné à la transmission d'une facture acquittée de la part du membre.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des procédures de consultation à intervenir;
- de communiquer au coordonnateur les nom, prénom, fonctions et coordonnées (téléphone, mail) de la ou des personne(s) chargée(s) de participer à l'organisation technique de la procédure de passation, en partenariat avec le coordonnateur ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis;
- d'assurer la bonne exécution des contrats portant sur l'intégralité de leurs besoins respectifs, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- de respecter les clauses des marchés, accords-cadres et marchés subséquents signés par le coordonnateur;
- de participer à la bonne exécution des contrats portant sur l'intégralité de leurs besoins respectifs, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- d'organiser les différentes réunions avec le ou les prestataire(s) retenu(s) pour l'exécution des prestations qui les concernent ;
- d'assurer l'exécution comptable des contrats afférents pour les prestations qui les concernent ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des contrats ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement de commandes conformément à l'article 9 ;
- de laisser libre accès aux sites retenus pour la mise en œuvre ou la maintenance d'équipements ou pour faciliter leur mise en œuvre ou leur maintenance ;
- de prendre les arrêtés de voirie nécessaires à la bonne tenue des travaux ;
- de communiquer au coordonnateur l'ensemble des éléments sollicités par le coordonnateur en cours ou à l'issue de l'exécution des prestations ;
- de communiquer au(x) prestataire(s) l'ensemble des éléments sollicités pour la réalisation des prestations ;

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables

Annexe I - Description Minimale de l'opérateur

001-210103446-20241106-102-2024-DE

32, cours de Verdun CS50268

Accuse-reçue exécutoire

01006 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Ref: 040742509007 15/11/2024

Publication: 15/11/2024

Email: Courrier@siea.fr

www.siea.fr



- de transmettre tous les justificatifs nécessaires à l'obtention d'éventuelles subventions.
- de passer commande directement au(x) titulaire(s) en fonction de leurs besoins
- de s'acquitter des factures associées aux commandes effectuées dans les délais prévus et de les transmettre au coordonnateur dans un délai de 5 jours ouvrés.

ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Conformément à l'article L1414-3 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre des différentes procédures de consultation à intervenir est celle du coordonnateur.

Cette dernière interviendra dans les conditions fixées par les règles de la commande publique et se réunira en tant que de besoin.

Le coordonnateur peut désigner les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

9.1 - INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais qu'il engage dans le cadre des missions qu'il réalise par une participation financière versée par les membres et dont le montant et les modalités sont détaillés à l'article 9.2 de la présente convention.

A cet effet, le coordonnateur émettra un titre de recette à l'attention des membres concernés après envoi du bon de commande.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

9.2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Pour l'ensemble des membres du groupement, le montant de la participation (P) exprimé en Euros est déterminé de la façon suivante :

$$P = 500 \text{ € par membre}$$

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables

Annexe I Délibération n° DE202402039

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241106-102-2024-DE

32, cours de Verdun - CS50268

01006 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Accusé de réception : Cépex

Réception : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024

Email : www.siea.fr



La participation est due dès la première commande, dans la limite de 5 bornes par membres (bornes à créer ou à intégrer en maintenance ou supervision).

Les coûts comprennent les éventuels frais d'AMO et les ressources du SIEA mobilisées dans le cadre du groupement de commande.

Le coordonnateur est exonéré de cette participation.

ARTICLE 10 - CAPACITÉ A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement de commandes doivent être approuvées dans les mêmes termes par les 3/4 des membres du groupement.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des 3/4 de ses membres. La décision devient effective et le groupement est dissous à l'issue des contrats en cours d'exécution.

Fait à

Le

En un exemplaire original

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables

Annexe I - Description Minimale du Projet

001-210103446-20241106-102-2024-DE

Siea

32, cours de Verdun CS50268
01006 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Ref. 0207450907 15/11/2024
Publication 15/11/2024 Email : courrier@siea.fr www.siea.fr

Page 8 sur 8